



Programme du séminaire

Recherches récentes sur les espaces domestiques (3 mai 2007, 9h30 – 12h30)

Vincent JOLIVET (CNRS) : *Le plan canonique aux origines de la maison romaine (VII^e-I^{er} s. av. J.-C.)*.

Hélène DESSALES (Ecole normale supérieure) : *Le prix de l'eau dans l'habitat romain. Sources textuelles et sources archéologiques, le cas de Pompéi*.

Jean-Pierre GUILHEMBET (ENS-LSH Lyon) : *Résidences urbaines et différenciation sociale. À propos de quelques publications récentes*.

De la norme vitruvienne à la réalité archéologique (3 mai 2007, 14h30 – 17h30)

Catherine SALIOU (Université de Poitiers) : *Vitruve, De Architectura V, 3-9. Entre philologie, archéologie et histoire*.

Daniel MILLETTE (Université de Colombie Britannique) : *Mémoire, imagination, pouvoir : quelques réflexions autour de la notion de 'lieu de souvenir'*.

Présidence et conclusions : Pierre GROS (Institut Universitaire de France).

Perceptions de l'artisanat romain, l'exemple du textile (4 mai 2007, 14h30 – 17h30)

Nicolas MONTEIX (ATER, Collège de France) : *Les fullonicae de Pompéi. Reconstitution d'une chaîne opératoire à partir des sources littéraires, iconographiques et archéologiques*.

Nicolas TRAN (Université de Rennes-II) : *'Le procès des foulons'. L'occupation litigieuse d'un espace vicinal par des artisans romains*.

Présidence et conclusions : Jean ANDREAU (EHESS).

Antiquités africaines (10 mai 2007, 14h30 – 17h30)

Sandrine CROUZET (Université de Tours) : *Topographie religieuse et topographie civique. Le tophet de l'époque punique à l'époque romaine*.

Meriem SEBAÏ (Doctorante, EPHE) : *La vie religieuse dans la ciuitas de Thuburbo Maius*.

Présidence et conclusions : John SCHEID (Collège de France).



Recherches récentes sur les espaces domestiques (3 mai 2007)

Vincent JOLIVET (CNRS) : *Le plan canonique aux origines de la maison romaine (VII^e-I^{er} s. av. J.-C.).*

L'idée qu'il existait un plan canonique de la maison romaine est aujourd'hui révoquée en doute par de nombreux chercheurs qui le dénoncent comme une construction arbitraire, qui aurait de surcroît l'inconvénient de focaliser l'attention sur la planimétrie au détriment de l'élévation et du décor de la maison, ainsi que de son approche socio-économique et culturelle.

La construction de ce modèle, tentée par les humanistes dès la Renaissance, ne pouvait alors se fonder que sur le texte du sixième livre de Vitruve. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle que les fouilles d'Herculanum et de Pompéi commencèrent à mettre au jour des maisons qui permirent de reprendre la lecture du traité vitruvien. La naissance d'un plan canonique d'une maison romaine "des origines", antérieure à la maison à péristyle, remonte à la troisième édition (1875) du *Pompeji in seinen Gebäuden, Alterthümern und Kunstwerken* de Johannes Overbeck : elle se caractérise par son développement longitudinal, par son axe central et par la symétrie de ses salles regroupées autour d'un espace cruciforme dont le fond est occupé par trois salles de dimensions similaires (fig. 1).

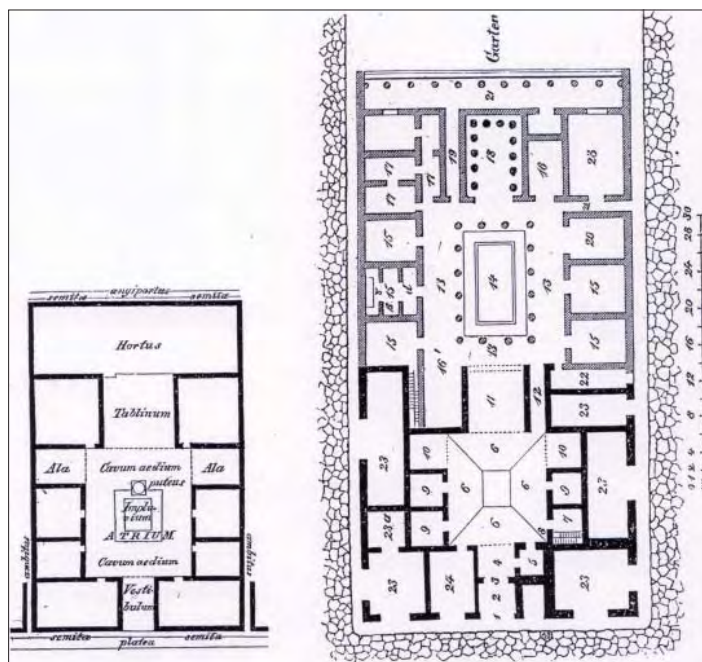


Fig. 1: plan canonique de la maison romaine selon J. Overbeck (1875)

L'étude de ce type architectural et de ses origines est aujourd'hui compliquée par l'étiquette de "domus à atrium" qui lui est appliquée systématiquement et qui impliquerait la mise en œuvre de modes de couverture spécifiques – partiel ou complet – de l'espace central de la maison, ainsi que la présence d'un impluvium. La substitution du terme d'*atrium* par celui de *cavaedium* qui paraît avoir désigné, chez les anciens, tout espace de dégagement à l'intérieur de la domus, permet de rapprocher les édifices de plan similaire dont l'espace central pouvait être entièrement ou partiellement couvert, ou bien hypèthre – ou dont on ignore le type de couverture.

Même si les solutions appliquées localement peuvent différer, notamment en fonction des situations climatiques et d'accès à l'eau, ce type de plan ne s'est pas construit progressivement, par apports successifs de différents peuples de

la péninsule italienne. En effet, il est déjà attesté à Rome, peut-être, autour de 535 av. J.-C., et à Marzabotto, certainement, autour de 500 av. J.-C. (fig. 2). Si les exemples permettant de faire le lien entre ces témoignages et ceux des cités vésuviennes, à partir du II^e siècle av. J.-C., sont rares et mal datés, l'existence d'une filiation architecturale directe entre ces deux époques ne peut être remise en question.

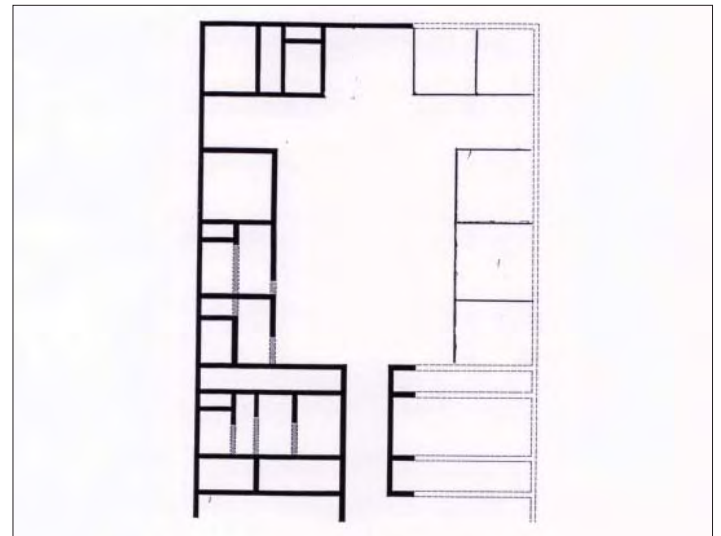


Fig. 2: maison de Marzabotto

Comme on l'a relevé de longue date, ce sont les Étrusques qui possédaient, à l'époque archaïque, le langage architectural le plus riche et le plus cohérent, le plus susceptible donc d'avoir donné naissance à cette construction planimétrique rigoureuse : la tripartition des salles principales se retrouve aussi bien dans leurs temples que dans leurs tombes dont l'architecture semble bien refléter, dès le premier quart du VI^e siècle, l'architecture de maisons à *cavaedium*. La formalisation de ce type de maison bien spécifique, peut-être élaboré alors dans le milieu de l'*etrusca disciplina*, à l'intention des nouvelles élites de l'époque archaïque, paraît s'inscrire au carrefour de deux traditions architecturales d'origine grecque bien attestées à l'époque orientalisante dans toute une partie de la péninsule italienne : la maison barlongue divisée en trois salles de dimensions similaires et le palais à cour centrale.

Les trois salles formant le cœur de la maison, au fond du *cavaedium*, pourraient refléter une forme d'équilibre des sexes au sein de la société étrusque archaïque : on peut supposer que la salle centrale était un espace commun, devenu le tablinum, tandis que les deux salles latérales devenues plus tard, dans de nombreuses maisons, le *triclinium* et l'*oecus*, pouvaient être respectivement destinées à l'homme et à la femme – cette dernière devant impérativement disposer, dans la maison, d'un poste de travail fixe destiné au métier à tisser.

Le péristyle, d'abord simplement juxtaposé à la partie canonique de la maison, en a progressivement sapé la cohésion planimétrique. La maison d'Auguste, sur le Palatin, affranchit définitivement les élites romaines du plan canonique, mais elle comporte un secteur, la "maison de Livie", qui pourrait être interprété, du fait des singularités extrêmes de son plan et de son décor, comme un rappel de la "maison des origines".

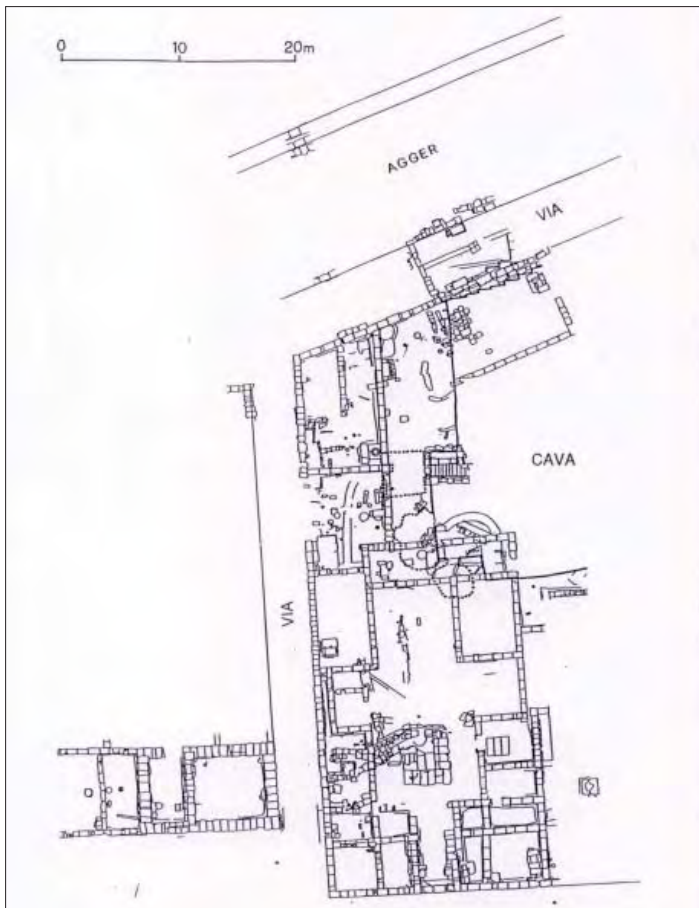


Fig. 3: la *domus* de Musarna.

Bibliographie

- Aut. Div, *Rasenna. Storia e civiltà degli Etruschi*, Milan, 1986.
- A. Carandini et P. Carafa (dir.), "Palatium e sacra via I. Prima delle mura, l'età delle mura e l'età case arcaiche", *BArch* 31-34, 1995.
- J. R. Clarke, *The Houses of Roman Italy, 100 B. C. - A. D. 250. Ritual, Space, and Decoration*, Berkeley, 1991.
- E. De Albentiis, *La casa dei Romani*, Milano, 1990.
- P. Gros, *L'architecture romaine du début du III^e siècle av. J.-C. à la fin du Haut-Empire, II. Maisons, palais, villas et tombeaux*, Paris, 2001.
- R. Mar, "Las casas de atrio en Pompeya. Cuestiones de tipología", *ArchCl* 47, 1995, p. 103-137.
- J. Overbeck, *Pompeji in seinen Gebäuden, Alterthümern und Kunstwerken*³, Leipzig, 1875.
- F. Pesando, "*Domus*". *Edilizia privata e società pompeiana fra III e I secolo a. C.*, Roma, 1997.
- P. Pinon, "L'invention de la maison romaine", in M. Culot et P. Pinon (dir.), *La Laurentine et l'invention de la villa romaine*, Paris, 1982, p. 11-51.
- F. Prayon, *Frühetruskische Grab- und Hausarchitektur*, Heidelberg, 1975.
- A. Wallace-Hadrill, *Houses and Society in Pompeii and Herculaneum*, Princeton, 1994.
- A. Zaccaria Ruggiu, *More regio vivere. Il banchetto aristocratico e la casa romana di età arcaica*, Rome, 2003.



Recherches récentes sur les espaces domestiques (3 mai 2007)

Hélène DESSALES (Ecole Normale Supérieure, Paris): *Le prix de l'eau dans l'habitat romain, sources textuelles et archéologiques*

Si les études sur la distribution hydraulique dans les villes romaines se sont considérablement développées au cours des dernières années, une question reste cependant rarement abordée : celui des raccordements privés au réseau public qui, au-delà des aspects techniques, permet de révéler des modes d'organisation sociale et juridique tout à fait spécifiques. Mis en parallèle avec la documentation textuelle et épigraphique, les témoignages archéologiques peuvent nous offrir des éléments de réponse pour restituer le fonctionnement de ce service et évaluer le coût de l'eau courante allouée aux particuliers.

Dans les sources antiques, la connexion au réseau d'aqueduc par un particulier est en effet toujours présentée comme un privilège social, dépendant d'une concession, attribuée sur faveur impériale nominative ou, dans les colonies et municipes, sur décret des décurions. Deux types de raccordements peuvent être distingués : ceux qui sont réglementés depuis un château d'eau, bénéficiant de l'*aqua ducta ex castello* (Dig. 43, 20, 1, 38) ; et ceux qui recueillent l'eau de trop plein des structures publiques, définie comme *aqua caduca* dans la loi d'Urso (CIL II, 5439) et dans le manuel de Frontin (94 et 110-111), ou comme *aqua superflua* dans les sources juridiques plus tardives (C. 11, 43, 5).

Les textes semblent contradictoires sur le paiement d'une redevance à verser (*uectigal, pensio*) pour l'utilisation de la concession. En effet, parallèlement à un système payant

dont témoignent les sources juridiques (Dig. 19, 1, 41 ; 7, 1, 27, 3 ; 30, 39, 5) et épigraphiques (CIL VIII, 51 ; CIL X, 4842), des concessions gratuites sont attestées par différentes inscriptions (CIL X, 4760 ; CIL II, 1643 ; CIL XII, 5413), qui rendent compte d'adductions gratuites aux personnages principaux de la cité, suite à un acte d'évergétisme ou une distinction honorifique. Il apparaît donc que deux régimes de concession étaient en vigueur, l'un imposant des *uectigalia*, l'autre accordant la gratuité de l'usage aux personnages les plus illustres.

Outre ces variations de statut dans la définition des eaux, il faut en outre considérer de probables différences de gestion selon les cités. Selon les quantités d'eau dont chacune disposait, on peut imaginer des modes de distribution aux particuliers mais aussi des prix très divers dans le commerce des vendeurs d'eau, les *aquarii* (Horace, S. 1, 5, 88-89, à propos de la cité apulienne d'Asculum).

Le cas privilégié de Pompéi nous permet de préciser l'organisation et les choix de distribution hydraulique d'une colonie, pourvue d'un nouvel aqueduc à l'époque augustéenne. Nous ne disposons d'aucun témoignage épigraphique sur le réseau hydraulique de la ville, mais l'étendue et l'exceptionnelle conservation des vestiges nous donnent la possibilité d'une étude à large échelle (fig. 1).



Fig. 1: Pompéi. Plan de répartition des châteaux d'eau et fontaines publiques de la ville (DAO H. Dessales).

La majorité des maisons pompéiennes étaient privées d'une adduction en eau courante. Les riverains devaient donc s'approvisionner auprès des fontaines publiques, généralement situées sur un carrefour. Réparties de façon régulière dans la ville, elles définissent des rapports de voisinage à l'échelle de chaque quartier, se trouvant situées à moins de 40-50 m des maisons les plus éloignées. Parmi les fontaines publiques, trois exemplaires, relativement similaires, définissent un groupe particulier, qui n'a guère attiré l'attention des chercheurs jusqu'à présent. Ces structures sont exclusivement constituées par une borne, tournée vers la rue, l'eau se déversant directement sur la chaussée ; toutes sont placées sur la bordure extérieure du trottoir (V 1, 3 ; VII 15, 12 et VIII 7, 25). L'étude des matériaux et des dispositifs d'installation sur le trottoir isole la fontaine V 1, 3 : c'est la seule borne aménagée en calcaire avec un décor visible ; c'est aussi la seule à être implantée au-dessus d'un bloc, alors que les deux autres sont directement encastées dans la bordure de trottoir (fig. 2).

La raison de l'implantation de ce groupe de fontaines pose question. Dans le cas des deux dernières, on pourrait arguer qu'elles ont été installées pour faciliter la proximité d'un accès à l'eau pour les riverains, dans des quartiers mal desservis. Mais ce n'est guère le cas de la première, distante seulement de 23 m de la fontaine de carrefour (VI 14, 17), et de 123 m de la fontaine suivante sur la *via di Nola* (IX 8, 1). Si l'on considère à présent l'environnement immédiat de ces trois fontaines, on rencontre des situations relativement différentes : les fontaines V 1, 3 et VII 15, 12 bordent des quartiers d'habitation, alors que la fontaine VIII 7, 25 semble directement liée à l'implantation du temple de Zeus Meilichios et aux besoins du culte. Si le contexte de la fontaine VII 15, 12 est difficile à préciser, il est revanche mieux connu pour la fontaine V 1, 3, située près d'une maison approvisionnée par l'eau de l'aqueduc, la *Casa del Torello* (V 1, 7), mais dont la teinturerie V 1, 4, vraisemblablement privée de raccordement direct, constitue le voisinage le plus immédiat.

Dans ce dernier cas, le lien avec un atelier textile ne peut manquer de rappeler certains dispositifs évoqués par Frontin. Pour la période républicaine, il mentionne en effet la possibilité de recueillir les eaux de trop plein des fontaines publiques qui, décrites par la catégorie juridique de l'*aqua caduca*, sont réservées, moyennement redevance, au bon fonctionnement des thermes et des *fullonicae* (94). Pour la période impériale, il mentionne également la possibilité de recueillir les eaux de trop plein des châteaux d'eau ou des fuites de tuyaux par des particuliers, à la condition d'avoir obtenu une concession, sur autorisation du curateur des eaux ou de l'empereur (110-111). On ne manquera de s'interroger sur le fonctionnement matériel de tels systèmes : branchement d'un tuyau réglé par une vanne sous la surveillance d'un *aquarius* ? Peut-on restituer un système de ce type dans le cas de la fontaine V 1, 3, qui serait réservée aux besoins de l'atelier textile à proximité immédiate ?

S'il est difficile d'apporter une réponse univoque pour chacune de ces structures, on peut seulement en conclure, d'après leur mode d'insertion, qu'elles ont été placées sous contrôle des autorités municipales, afin de satisfaire les besoins de propriétés riveraines nécessitant un accès direct à l'eau, structures d'habitat, mais aussi installations artisanales.

Le cas des demeures raccordées au réseau public permet de préciser les conditions techniques de raccordement et de s'interroger sur le statut de leur propriétaire. En ce qui concerne le mode de connexion, chaque conduite de plomb, partant d'un château d'eau secondaire et longeant les bordures d'*insulae*, pénètre dans une maison déterminée. La recherche entreprise



Fig. 2: Pompéi. Borne fontaine V 1, 3 (Cliché H. Dessales).

pour identifier les demeures connectées au réseau de l'aqueduc ne s'est pas seulement appuyée sur les restes de conduites de plomb, beaucoup ayant été arrachées au cours des fouilles ; elle s'est essentiellement fondée sur la présence de structures thermales et de fontaines domestiques alimentées en eau sous pression. Afin de répondre à la problématique proposée, une étude statistique s'est proposée d'évaluer le rapport entre la taille d'une propriété et la présence d'une fontaine. Pour ce faire, la typologie suivante a été adoptée, distinguant quatre groupes d'habitat : 1- maisons d'une superficie moyenne de 200 m² (comportant un *atrium* et éventuellement une arrière cour sans péristyle, ou une cour / jardin central, parfois avec un pseudo-péristyle) ; 2- maisons d'une superficie moyenne de 350 m² (présentant un *atrium* et un pseudo-péristyle, généralement sur deux côtés) ; 3- maisons d'une superficie moyenne de 700 m² (associant *atrium* et péristyle à quadriportique) ; 4- maisons d'une superficie supérieure à 1000 m² (avec *atrium* et péristyle à quadriportique, avec adjonction d'un second *atrium* et / ou péristyle).

Résultat inattendu à l'issue de cette approche statistique, les fontaines sont distribuées de façon très égale entre les différents types de maisons, en proportion d'un quart pour chacun environ ; ce sont même les types 1 et 2 qui présentent la proportion la plus haute. Il faut toutefois nuancer ces données par le fait que les maisons de l'élite pompéienne (type 4) sont évidemment beaucoup moins nombreuses que les maisons de taille moyenne, mais que toutes présentent en revanche au moins une fontaine décorative. Pouvant atteindre jusqu'à 3000 m², elles se caractérisent par les fontaines les plus monumentales, mais elles restent plus rares, proportionnellement, que leur version « bon marché » dans les maisons de structure plus modeste, de types 1 ou 2.

Toujours est-il que ces résultats, en révélant que l'eau courante n'était donc pas l'apanage des grandes *domus*

aristocratiques, nous permettent de supposer que la redevance à verser pour obtenir la concession devait donc être relativement limitée. Par analogie avec la colonie proche de *Venafrum* (CIL X, 4842) qui, comme Pompéi, est pourvue d'un aqueduc à l'époque augustéenne, on peut supposer que les propriétaires pompéiens devaient donc verser une redevance aux autorités municipales. Les modestes caractéristiques architecturales des maisons desservies et leur taille relativement réduites,

en révélant le rang peu élevé des propriétaires, suggèrent que la somme à verser était donc accessible à une large communauté. Ces données archéologiques rejoignent sur ce point les réflexions de C. Bruun, estimant que pour Rome, la contribution due ne pouvait être supérieure à 500 sesterces, comme celles de R. Biundo, montrant que les concessions ne constituaient qu'une source de revenus limitée pour les finances municipales.

Bibliographie

R. Biundo, "La gestion publique de l'eau : finances municipales et centre du pouvoir à l'époque impériale", in E. Hermon (dir.), *Vers une gestion intégrée de l'eau dans l'Empire romain*, Québec, à paraître.

C. Bruun, *The Water Supply of Ancient Rome : a Study of Roman Imperial Administration*, "Commentationes Humanarum Litterarum", 93, Helsinki, 1991.

C. Bruun, "Acquedotti e condizioni sociali di Roma imperiale : immagini e realtà, in *La Rome impériale : démographie et logistique : actes de la table ronde (Rome, 25 mars 1994)*, CEFR, 230, Rome, p. 121-155.

H. Dessales, "La distribution de l'eau à Pompéi : un cas hors norme?", in *Contributi di archeologia vesuviana III*, "Monografie

della Soprintendenza archeologica di Pompei", 21, Roma, p. 129-138.

H. Dessales, "Le prix de l'eau dans l'habitat romain. Une étude des modes de gestion à Pompéi", in E. Hermon (dir.), *Vers une gestion intégrée de l'eau dans l'Empire romain*, Québec, à paraître.

L. Maganzani, "L'approvvigionamento idrico degli edifici urbani nei testi della giurisprudenza classica : contributi giuridici alle ricerche sugli acquedotti di Roma antica", in E. Antico Gallina (ed.), *Acque per l'utilitas, per la salubritas, per l'amoenitas*, "I percorsi dell'uomo dall'Antichità ad oggi, 4-5", Milano, 2004, p. 185-220.



Recherches récentes sur les espaces domestiques (3 mai 2007)

Jean-Pierre GUILHEMBET (ENS LSH, Université de Lyon) : *Résidences urbaines et différenciation sociale : à propos de quelques publications récentes.*

On a pu naguère écrire que les demeures de la Rome antique relèvent du travail de l'historien, que celles des cités vésuviennes sont l'apanage de l'historien de l'art, laissant à l'archéologue les habitations du reste du monde romain (Hales 2003 : 6-7). Même si elle devient heureusement obsolète, la boutade, à peine caricaturale, invite à s'interroger, avec un peu de recul et en laissant hors champ les *domus* de la capitale, sur l'effet du tournant sociologique censément pris par l'étude de la maison romaine dans les années 80 du siècle dernier (Hanoune 1984 ; Bonini 2006 : 8-9). On peut en effet avoir parfois l'impression que celui-ci a du mal à entrer dans les faits, ou, plus exactement, à se positionner par rapport à la longue tradition des études. Ainsi peut-on trouver, dans un récent article de D. Perring, à la fois un fort déterminisme (la maison des élites est très fortement conditionnée par ses usages socio-politiques) et un certain idéalisme (c'est la philosophie grecque qui promeut dans l'Empire romain la *domus* dotée de péristyle – lieu de discussion rationnelle – et de salle de réception – destinée au banquet, espace de débat irrationnel ; Perring 2005). Cette hypertrophie de la dimension culturelle, appuyée sur une lecture sans doute trop peu critique de la fameuse notice de Tacite (*Agricola*, 21), incite à relire plusieurs publications récentes sous l'angle de la différenciation sociale telle qu'elle peut s'exprimer et se lire dans l'habitat, à partir de quelques travaux significatifs des rapports entre données archéologiques et interprétation historique, qui seront examinés ici de l'échelle du quartier à celle de l'empire.

De la maison à la ville

L'important livre de P. Allison, aboutissement d'une décennie de recherches pompéiennes, ne propose pratiquement aucune approche typologique ou différentielle de l'échantillon des 30 maisons à atrium retenues, dont la superficie – pour s'en tenir à un critère simple – varie pourtant de 200 à 2000 m². Malgré le pluriel du titre ou l'appel au comparatisme lancé dans la dernière page (Allison 2004 : 203), et en dehors de quelques notations sur les variations sociales ou régionales des usages du vocabulaire de l'architecture domestique, la démarche sociologique reste étrangement absente d'une problématique centrée il est vrai sur d'autres thèmes.

C'est donc dans l'ouvrage consacré par A.V. Schoonhoven à la région VI que l'on retrouvera une tentative de « géographie sociale » de Pompéi, partant d'une mise au point très claire et critique sur les études antérieures, leur méthodologie et leurs faiblesses. Comme l'auteur l'avait déjà souligné dans un précédent article, les usages du sol urbain ne doivent pas être cartographiés dans le cadre des « régions » du XIX^e siècle, qu'il faut récuser et désagréger au profit d'unités pertinentes (nommées ici *clusters*), dans le droit fil des recherches néerlandaises sur les cités campaniennes. De même, l'élaboration des échantillons d'étude doit être pensée avec soin (Schoonhoven 2006 : 27, avec une importante remarque sur celui mis au point par A. Wallace-Hadrill [1994 : 65-90]). Une fois rappelés les marqueurs classiques qui permettent de dresser une typologie des résidences, fondée ici sur sept

classes, l'essentiel est ensuite de laisser de côté les statistiques en nombres absolus, ou même en pourcentages, pour évaluer l'emprise, au sol et dans le paysage urbain, des maisons les plus huppées sur leur quartier. Pour ne pas céder à l'illusion planimétrique, et faute de pouvoir intégrer le niveau des décors internes, il est possible de faire intervenir l'importance et la fréquence des entrées. Dans ces conditions, des contrastes se dégagent clairement, avec des zones où les trois catégories supérieures (maisons dotées d'au moins un atrium et de plus de 200 m²) occupent les deux tiers de la surface. La répartition n'est donc ni uniforme ni laissée au hasard (même s'il ne faut pas exagérer en la matière le rôle des interventions publiques, malgré la p. 192) ; un cœur résidentiel est repérable. Il est même tentant de pousser le croisement des données sociologiques et des réalités domestiques, à l'échelle de la ville tout entière cette fois, jusqu'à une mise en regard des hiérarchies sociales que dessine l'ordre de signature des témoins sur les tablettes de Jucundus et des plans des logements de ces derniers (Schoonhoven 2006 : fig. 5.5 p. 183).

Ce parti pris d'ancrer l'analyse des habitations dans leur cadre urbain caractérise aussi, avec d'autres méthodes, les travaux de ce que l'on peut désormais appeler « l'école de Padoue », puisque viennent de se succéder, en peu de temps, deux publications considérables dévolues à la Tunisie antique (Bullo-Ghedini 2003 : 136 maisons, dont environ 70 exploitables dans l'élaboration d'une typologie) et à la Grèce romaine, essentiellement continentale (Bonini 2006 : un corpus de 265 demeures, jusqu'au V^e s.). Le souci d'insérer les bâtiments privés dans leur contexte urbain (leur position, mais aussi leur taille par rapport aux principaux édifices publics connus) permet ainsi d'observer que la proximité de l'agora revêt dans la définition du statut de la *domus* un rôle encore moindre que celle du forum ou des édifices de spectacle des cités africaines. Les fiches descriptives consacrées à chaque maison ou, surtout, les essais de synthèse thématiques mettent en relief et affinent des paramètres, plus ou moins classiques, qui aident à évaluer le niveau social des résidences (fig. 1) : le mode d'articulation avec l'espace de la rue, le rôle de l'eau, les parcours internes, la présence ou non d'appartements autonomes mais sans accès indépendant... Toute une batterie d'indicateurs morphologiques (auquel on devrait certainement ajouter les usages de l'écriture dans l'espace domestique) définissent ainsi un utile instrument de comparaison, opératoire à des échelles supérieures, régionale, provinciale, voire, à terme, impériale.

De la maison à l'Empire

En effet, si l'on observe, de la part des notables – seul groupe pour lequel on puisse espérer, à cette échelle-là, mettre en série un nombre suffisant de bâtiments pour que l'enquête soit significative –, des choix qui ressortissent à une véritable « architecture internationale », à l'échelle de la Méditerranée, ces choix se révèlent malgré tout sélectifs, probablement orientés par des traditions locales (on n'oubliera pas cependant que des continuités structurales ne sont pas nécessairement révélatrices de permanences fonctionnelles et qu'elles peuvent



Fig. 1 : Une solution architecturale originale adoptée par les élites de Bulla Regia (Tunisie) pour satisfaire leur appétit d'espace domestique : les *domus* à étage souterrain. Péristyle de la maison de la Chasse (III^e-IV^e s.), vu de l'ouest (voir Bullo-Ghedini 2003, Bulla Regia, N. 5, n°8). Dans l'angle sud-est, on devine l'escalier d'accès au niveau inférieur (cliché F. Delrieux).

s'accompagner, tout aussi bien, de pratiques sociales nouvelles). Ainsi, en pays grec, l'entrée ne semble pas constituer un signe clé et elle reste donc peu monumentalisée ; l'adoption du jardin reste marginale ; les maisons axiales sont rares et ne s'impose jamais le désir de visibilité, de transparence même, si important à certains moments dans l'architecture italique... (Bonini 2006 : 178). Une fois constatée, la prégnance des « signes grecs » – notamment l'usage de la cour – n'empêche nullement une lecture sociologique de la distribution spatiale des pièces : plutôt que d'improbables nuances régionales ou d'indémontrables signes d'évolution, l'absence ou le nombre de cours sont assurément révélateurs de strates au sein des sociétés urbaines et des notabilités (Bonini 2006 : 184).

La réflexion qui a surgi à propos de la validité des sous-ensembles pompéiens doit s'imposer avec une vigueur comparable : quoique antique, mais purement administratif, le découpage provincial a-t-il ici un sens (surtout si la Proconsulaire, pour des raisons qui ressortissent en fait à la situation du Maghreb contemporain, se trouve réduite à la Tunisie) ou peut-on amalgamer, en l'état actuel de la documentation et

pour un bilan provisoire, plusieurs provinces, dans les Balkans par exemple ? Des sous-ensembles ne se dessinent-ils pas, dès lors que l'on dispose de corpus suffisamment nourris ? C'est ce que l'on semble repérer – pour s'en tenir au seul paramètre de la disposition interne – lorsqu'on cartographie les *domus* à plan centré sur une cour, plus nombreuses en Zeugitane qu'en Byzacène, même s'il reste encore à éclairer ce contraste par des facteurs géographiques, sociologiques ou chronologiques (Bullo-Ghedini 2003 : 330).

Ainsi, l'étude historique de l'architecture domestique, que l'on travaille sur un lambeau archéologique de l'*Urbs*, dans une ruine exceptionnelle de Campanie, ou sur un site aux marges de l'Empire, permet de faire varier l'échelle d'analyse, de l'usage social d'une seule pièce à l'observation des variations spatiales et temporelles des modes de différenciation et d'affirmation des couches sociales. Parce qu'elle révèle – exceptionnellement – des carrières individuelles ou esquisse – plus fréquemment – des stratégies de groupe, elle peut apporter sa pierre à une reconstruction raisonnable de la notion de « romanisation », en sortant par exemple de disputes parfois bien trop scolastiques sur l'existence ou non d'un « troisième ordre » à l'échelle de l'Empire.

Ce panorama des recherches récentes, tout parcellaire qu'il soit, permet à bon droit de penser que l'on a là, dans quelques productions emblématiques, des signes d'un second souffle, d'une ambition nouvelle, face à l'un des questionnements fondamentaux que les problématiques historiques dictent à la mise en série des indispensables données tirées des fouilles. Même si ces dernières, relevant souvent de phases différentes de la recherche archéologique, sont de niveaux qualitatifs très disparates – ce qui exige un important travail analytique et critique avant de pouvoir les intégrer à un corpus à peu près homogène –, la preuve est faite que l'obstacle n'est pas toujours insurmontable et qu'en ce domaine une « mosaïque » de l'Empire romain peut sans doute, patiemment, se mettre en place, dans la mesure où la partie orientale commence à être dotée de synthèses comparables à celles déjà disponibles pour l'Occident.

Bibliographie

Bilans historiographiques (par ordre chronologique) :

R. Hanoune, « La maison romaine : nouveautés », in J. Balty (éd.), *Colloque Apamée de Syrie. Bilan des recherches archéologiques 1973-1979. Aspects de l'architecture domestique*, Bruxelles, 1984, p. 431-446.

J.-P. Guilhembet, « Recherches récentes sur les *domus* à Rome et en Italie (II^e s. av. J.-C. - I^{er} s. ap. J.-C.) : grandes lignes et perspectives », in *La maison urbaine d'époque romaine en Gaule Narbonnaise et dans les provinces voisines*, « Documents d'Archéologie Vauclusienne », 6, 1996, p. 53-60.

P. Allison, « Using the Material and Written Sources : Turn of the Millennium Approaches to Roman Domestic Space », *American Journal of Archaeology*, 105, 2001, p. 181-208.

J.-P. Guilhembet et R. Hanoune, « Architecture domestique et « vie privée » des élites de l'Afrique romaine : l'apport des travaux d'Y. Thébert et l'historiographie récente (1985-2003) », *Afrique et histoire*, 3, 2005, p. 71-86.

J.-P. Guilhembet, « Normes romaines et résidences pompéiennes : remarques historiographiques », in *La norme à Pompéi. I^{er} s. avant - I^{er} s. après J.-C., colloque de Lyon 17/11/2004, Contributi di Archeologia Vesuviana III*, Rome, 2007, p. 93-107.

Études récentes :

P.M. Allison, *Pompeian Households. An Analysis of the Material Culture*, Los Angeles, 2004.

I. Baldini Lippolis, *La domus tardoantica : forme e rappresentazioni dello spazio domestico nelle città del Mediterraneo*, Imola, 2001.

P. Bonini, *La casa nella Grecia romana. Forme e funzioni dello spazio privato fra I e VI secolo*, Antenore Quaderni 6, Rome, 2006.

S. Bullo et F. Ghedini (eds.), *Amplissimae atque ornatissimae domus (Aug., civ., II, 20, 26). L'edilizia residenziale nelle città della Tunisia romana*, Antenore Quaderni 2.1 et 2.2, Rome, 2003.

K. Glowacki et N. Vogeikoff-Brogan (eds.), *The Archaeology of Houses and Households in Ancient Crete*, Hesperia Suppl., Athènes, s.p.

S. Hales, *The Roman House and Social Identity*, Cambridge, 2003.

D. Perring, *The Roman House in Roman Britain*, Londres / New York, 2002.

D. Perring, « Domestic architecture and social discourse in Roman towns », in A. MacMahon et J. Price (eds.), *Roman Working Lives and Urban Living*, Oxford, 2005, p. 18-28.

A.V. Schoonhoven, *Metrology and Meaning in Pompeii. The Urban Arrangement of Regio VI*, Rome, 2006.

B. Tang, *Delos, Carthage, Ampurias : the housing of three Mediterranean trading centres*, ARID Suppl. 36, Rome, 2005.

[A. Wallace-Hadrill, *Houses and Society in Pompeii and Herculaneum*, Princeton, 1994]

R. Westgate, N. Fisher et J. Whitley (eds.), *Building Communities : House, Settlement and Society in the Aegean and Beyond. Proceedings of a conference held at Cardiff University, 17-21 April 2001*, BSA Studies 15, Athènes, 2007.



De la norme vitruvienne à la réalité archéologique (3 mai 2007)

Catherine SALIOU (Université de Poitiers) : *Vitruve, De Architectura V, 3-9 : entre philologie, archéologie et histoire*

Il est traditionnel de confronter le *De Architectura* de Vitruve aux monuments de l'architecture antique, soit pour expliquer ou restituer ces derniers, soit pour illustrer ou éclairer le traité. L'étude des textes et celle des vestiges archéologiques requièrent l'usage de techniques et de compétences différenciées. De plus, les vestiges matériels, quels qu'ils soient, ne tirent leur signification que du questionnement scientifique dont ils sont l'objet : la « réalité archéologique » n'est pas un donné, mais une construction. Le traité de Vitruve n'est pas non plus en lui-même une source historique : c'est un texte, susceptible de donner lieu, entre autres lectures et approches possibles, à une réflexion historique. Le croisement du texte vitruvien et des vestiges architecturaux correspond donc à la rencontre de deux processus de construction du savoir. L'élaboration de l'édition traduite et commenté du livre V du *De Architectura* fournit une occasion de s'interroger sur cette rencontre. À partir du « traité sur les théâtres » qui constitue le cœur et la plus longue partie du livre V (V, 3-9), on présente ici brièvement trois exemples de mise en contact du texte et des vestiges, correspondant à trois stades différents de la recherche.

Philologie et archéologie : établissement du texte et identification du monument

Le chapitre 9 du livre V est consacré aux portiques dont Vitruve préconise l'aménagement au revers du bâtiment de scène : [...] *uti sunt [...] Athenis porticus* Eu jnenikh v *Patrisque Liberi fanum et exeuntibus e theatro sinistra parte odeum [...]*. « [...] tels sont [...] à Athènes le portique Eu jnenikh v et le sanctuaire de Liber Pater et, à gauche quand on sort du théâtre, l'Odéon [...] »

Le mot Eu jnenikh v n'a pas été transmis sous cette forme par les copistes du Moyen Âge. Les principaux manuscrits portent de façon unanime la leçon *porticus Eumenici*. Le terme *Eumenici* est à l'évidence transcrit ou adapté du grec. La forme a été interprétée par les éditeurs comme un masculin pluriel, à corriger en un féminin pour l'accorder en genre avec le substantif *porticus*. Toutes les corrections proposées (*Eumeniae*, cf. gr. Eu jnemei ai, ou *Eumenicae*, cf. gr. Eu jnenikai) impliquent que le terme *porticus* soit au pluriel.

Quel que soit le texte adopté, la traduction « portique(s) d'Eumène », courante dès le XVI^e s., implique l'existence à Athènes, dans le voisinage du théâtre, d'un ou de portiques construits par un personnage nommé Eumène, vraisemblablement le roi de Pergame Eumène II. Lors de la découverte, à l'emplacement indiqué par Vitruve (à l'opposé de l'Odéon par rapport au théâtre) des vestiges d'un portique, leur identification à l'édifice mentionné par l'architecte augustéen fut d'abord refusée par U. Köhler, pour deux raisons : la technique de construction de ce portique lui paraissait indiquer une datation à l'époque romaine plutôt qu'à l'époque hellénistique ; le texte de Vitruve était mal établi (Köhler, 1878). L'identification fut en revanche vigoureusement affirmée, dix ans plus tard, par W. Dörpfeld (Dörpfeld, 1888). Elle a été confirmée par l'étude archéologique et architecturale du monument, et le consensus s'est fait sur une datation à la période hellénistique et sur une attribution à Eumène II. Reste à établir le texte lui-même.

Le texte ici proposé est fondé sur les manuscrits et sur l'hypothèse selon laquelle les résultats des analyses architecturales du bâtiment, qui confirment son identification, sont valides. En ce cas, le terme *porticus* doit être au singulier. De fait, aucun élément du contexte n'impose d'y voir un pluriel. Il faut alors renoncer aux corrections proposées par les éditeurs précédents et considérer que la leçon *eumenici* fournie par les manuscrits est la transcription de l'adjectif féminin singulier Eu jnenikh, avec iotacisme du h.

Archéologie et philologie sont ici indissolublement liées au niveau le plus élémentaire de l'interprétation, qui est celui de l'établissement du texte et de la traduction d'une part, de l'identification des vestiges d'autre part. Les risques de circularité dans l'argumentation sont bien entendu énormes et rendent nécessaire de valider autant que possible chaque argument de façon distincte, en fonction des critères propres à la discipline concernée.

Interprétation du texte et interprétation des vestiges : les vases acoustiques

Le chapitre 5 du livre V décrit de façon détaillée un procédé d'amélioration acoustique des théâtres grâce à des vases de bronze, accordés de façon à correspondre aux différents degrés musicaux, et disposés à intervalles réguliers dans des niches pratiquées sous les gradins et alignées à même hauteur de la cavéa. Des emplacements de vases acoustiques sont signalés dans plusieurs théâtres. Nombre de ces témoignages remontent à la période moderne (XVI^e-XVIII^e s.) et sont invérifiables aujourd'hui. Ils sont tous influencés par la lecture des prescriptions vitruviennes et correspondent au plaquage des indications du texte sur des vestiges plus ou moins consentants. Une fonction acoustique a ainsi parfois été attribuée à de simples niches animant le mur du portique sommital de la cavéa ou d'une précinction, dont le rôle pouvait être purement décoratif. Le fonctionnement des vases de résonance, tel que le décrit Vitruve, est analogue à celui des résonateurs de Helmholtz, utilisés pour l'analyse des sons : chaque résonateur amplifie, parmi les sons extérieurs, ceux qui correspondent à sa note fondamentale, et étouffe les autres. Toutefois, l'effet amplificateur de tels objets n'est constatable que si on les porte à l'oreille. Dans le domaine de la construction, les vases acoustiques, en raison de leur capacité d'absorption apparente du son, sont utilisés de nos jours en milieu fermé pour limiter la réverbération. Dans le cas des théâtres antiques à ciel ouvert, qui constituent un milieu acoustique caractérisé par l'absence de toute réverbération, l'efficacité des vases acoustiques, sauf peut-être pour les spectateurs assis à proximité immédiate de ces derniers, était probablement nulle. Vitruve précise lui-même que le système qu'il décrit n'est pas en usage à Rome, mais que des systèmes comparables ont été mis au point en Italie à l'aide de vases d'argile et que les résonateurs de bronze du théâtre de Corinthe ont été déposés par L. Mummius dans le temple de la Lune à Rome.

Ce développement sur les vases acoustiques est précédé d'une digression didactique sur l'harmonie (V, 4), dont la source explicite est Aristoxène de Tarente, disciple d'Aristote. Or Plutarque, dans son récit de l'exil corinthien de Denys le Jeune,

montre l'ancien tyran conversant avec Aristoxène (*Tim.* 15, 5) et enseignant des mélodies aux chanteuses, en discutant avec elles « de chants du théâtre et d'harmonie musicale » (*ibid.*, 14, 3). La proximité des deux anecdotes peut témoigner de l'intérêt porté, dans un milieu auquel appartenait Aristoxène, à la pratique théâtrale aussi bien qu'à la théorie musicale. Plus généralement, l'existence dans le monde grec d'une tradition de réflexion sur l'acoustique est bien attestée. La prise en compte de ce contexte permet de mieux comprendre les raisons de l'élaboration du système décrit par Vitruve, même si son efficacité paraît douteuse : des observations exactes sur l'effet de résonateurs aux oreilles d'un auditeur situé à proximité immédiate ont pu conduire à la mise au point d'un dispositif ambitieux, mais sans efficacité dans le contexte où il était appliqué (Arns, Crawford, 1995). Le système décrit par Vitruve ne pourrait-il avoir été élaboré par Aristoxène ou l'un de ses disciples, et mis en œuvre précisément au théâtre de Corinthe ? Les travaux archéologiques qui y ont été effectués n'ont permis de découvrir aucune niche susceptible d'avoir accueilli des résonateurs et ne permettent donc pas de répondre par l'affirmative à cette question.

Quelques publications mentionnent la découverte, lors de la fouille de théâtres d'Italie, de Sardaigne et d'Afrique du Nord, de récipients de céramique susceptibles d'avoir fait office de résonateurs. Au théâtre de Gioisia Ionica a été mis en évidence un système complexe caractérisé notamment par la présence de vases acoustiques non seulement dans la cavéa, mais aussi dans le mur de scène. Les *dolia* placés sous le plateau de scène des théâtres de Nora et Hippo Regius devaient eux aussi avoir une fonction acoustique. Ces trois occurrences sont les exemples archéologiques les plus convaincants de dispositifs d'amélioration acoustique de théâtres antiques.

Le contraste est patent entre les pratiques le plus sûrement attestées (équipement du secteur de la scène avec des vases d'argile, dans la partie occidentale du monde romain) et le dispositif recommandé par Vitruve (d'origine grecque, caractérisé par l'équipement de la cavéa au moyen de vases de bronze). Le projet de Vitruve est de conférer à l'architecture italienne une dignité égale, par sa cohérence et ses fondements théoriques, à celle de l'architecture grecque. À cette fin, il a pu décider d'évoquer des pratiques effectives d'aménagement acoustique similaires à celles qui sont attestées à Gioisia Ionica en les associant à un système théorique ancré dans une prestigieuse tradition scientifique grecque.

Le texte vitruvien peut fournir des propositions d'interprétation des vestiges mais ces hypothèses elles-mêmes doivent recevoir une validation propre, fondée sur des critères archéologiques et architecturaux, pour être à leur tour utilisées dans le cadre de la réflexion sur le texte. Cette validation fait défaut aux exemples allégués à propos du système d'amélioration acoustique décrit par Vitruve. L'étude des vestiges, par la mise en évidence d'autres procédés d'amélioration acoustique que celui que décrit Vitruve, permet cependant de préciser le contexte d'élaboration de ce système, c'est-à-dire de signaler l'étendue du champ des possibles dans lequel s'inscrit le texte, et incite à s'interroger plus précisément sur les objectifs de Vitruve et la fonction de ses prescriptions. Texte et vestiges, à condition que ces derniers soient interrogés de façon à la fois plus rigoureuse et plus systématique, pourraient être utilisés ensemble dans le cadre d'une histoire des connaissances et des pratiques acoustiques et des relations entre la théorie et la pratique.

La construction du discours normatif vitruvien et l'architecture comme objet historique

Le livre V du *De Architectura* comporte un ensemble d'indications permettant de mettre en place le schéma régulateur du plan d'un théâtre (V, 6, 1-3). L'inadéquation de ce schéma aux vestiges a été maintes fois soulignée. Toutefois P. Gros a montré que les principales caractéristiques du schéma vitruvien se retrouvent dans certains théâtres d'époque triumvirale et augustéenne. Vitruve témoigne ainsi des réflexions et des pratiques de son temps. Cependant, parmi les différentes formules adoptées par ses contemporains, il en a choisi une seule qu'il a érigée en modèle. Pour déterminer les raisons du choix opéré par Vitruve, il faut étudier la genèse et la fonction, dans le *De Architectura*, du schéma régulateur du théâtre latin. Ce schéma s'oppose terme à terme au schéma régulateur du théâtre grec dont il est dérivé (cf. V, 7). Est ainsi mis en place un véritable système d'oppositions qui répondent explicitement à des impératifs fonctionnels, en ce qui concerne la hauteur et la largeur du plateau de jeu, et signalent implicitement la spécificité architecturale du théâtre romain, caractérisé, comme l'a montré P. Gros, par l'existence d'un lien organique entre la cavéa et le bâtiment de scène (Gros, 1994).

Pourtant l'hellénité n'équivaut pas toujours, aux yeux de Vitruve, à l'altérité : dans le livre V, certaines allusions au monde grec se situent dans la continuité d'exemples empruntés à Rome. Ainsi Vitruve mentionne-t-il au chapitre 9, sans opérer une quelconque différenciation, le complexe pompéien du Champ de Mars, puis des exemples situés à Athènes, Tralles et Smyrne. Cette continuité même favorise les transferts : c'est pourquoi Vitruve peut préconiser l'application aux théâtres italiens d'un procédé acoustique d'origine grecque. De fait, alors que la portée normative du livre V concerne explicitement la construction publique en Italie, les références à la Grèce y sont nombreuses. Elles mettent en évidence la diversité des rapports possibles entre une identité italienne encore en cours d'élaboration à l'époque augustéenne et une identité grecque dont la définition elle-même se révèle construite ou manipulée par Vitruve en fonction de ses objectifs.

Ce n'est pas tant le schéma vitruvien qui permet d'expliquer l'architecture théâtrale que les monuments d'architecture qui permettent de définir le contexte dans lequel Vitruve écrivait, et ainsi d'engager une réflexion sur la genèse et la fonction du discours normatif vitruvien, qui peut et doit être articulée à une réflexion plus générale sur la construction de l'identité italienne à l'époque augustéenne. Le traité lui-même met en évidence le rôle de l'architecture dans ce processus et doit inciter à considérer effectivement comme des sources à cet égard l'ensemble des monuments de cette période, qu'ils correspondent ou non aux normes vitruviennes.

Conclusion

Entre texte et vestiges, le dialogue est permanent, et s'impose à tous les niveaux de la recherche, mais ce dialogue n'est pas sans difficultés. En 1984, P. Grimal, dans sa préface à la réédition de ses *Jardins romains*, évoquait, à propos des relations entre l'archéologie et l'étude des textes, « l'éternelle histoire de la servante maîtresse ». En réalité, on est peut-être plus près des *Liaisons Dangereuses*, dans la mesure où il s'agit à la fois de séduction et dépendance mutuelles, et où la plus grande défiance est toujours de mise. Quant à l'historien, il lui incombe d'établir entre les diverses catégories de sources la bonne distance, celle qui permet de les mettre en perspective les unes par rapport aux autres et de donner sens au tableau.

Bibliographie

Pour une argumentation et une bibliographie détaillées, le lecteur se reportera à l'édition traduite et commentée du livre V du *De Architectura*, à paraître dans la Collection des Universités de France. Nous ne faisons ici que développer les références bibliographiques citées de façon abrégée dans le corps du texte.

R. G. Arns, B. E. Crawford, « Resonant Cavities in the History of Architectural Acoustics », *Technology and Culture* 36, 1995, p. 104-135.

W. Dörpfeld, « Die Stoa des Eumenes in Athen », *AM* 13, 1888, p. 100-102.

P. Grimal, *Les Jardins romains*³, Paris, 1984.

P. Gros, « Le schéma vitruvien du théâtre latin et sa signification dans le système normatif du *De Architectura* », *RA*, 1994, p. 57-80, repris dans P. Gros, *Vitruve et la tradition des traités d'architecture*. *Fabrica et ratiocinatio*, Rome, 2006, p. 327-350.

U. Köhler, « Hallenanlage am Südfusse der Akropolis zu Athen », *AM*, 3, 1878, p. 147-154.



De la norme vitruvienne à la réalité archéologique (3 mai 2007)

Daniel M. MILLETTE (Université de la Colombie-Britannique) : *Mémoire, imagination et pouvoir : quelques commentaires sur la notion de sites de mémoire*

L'idée du *paysage de pouvoir* n'est pas un concept nouveau ; Paul Zanker et Diane Favro, parmi d'autres, ont démontré leurs théories à ce sujet. En principe, tous sont à peu près d'accord sur le fait que les paysages de l'Antiquité ont très souvent été planifiés et conçus dans le but de démontrer et d'articuler l'idéologie de l'élite au pouvoir. L'échelle, l'emplacement des monuments et l'orientation des routes, par exemple, suggèrent une planification bien pensée, offrant aux citoyens ce qu'on pourrait appeler une "sensation d'espace". Cette dernière pouvait transporter l'individu vers le centre du pouvoir et éventuellement éduquer le citoyen par rapport à son comportement.

Pour cette communication, je présente une idée reliée à celle du *paysage du pouvoir*, celle du *site de mémoire*.

Un *site de mémoire*, est un site, un monument, un texte écrit, ou même une histoire racontée, qui opère tout d'abord comme un lien assez direct entre un endroit éloigné du centre de pouvoir, et le centre du pouvoir lui-même. Le *site de mémoire* permet au lecteur, (ou à un citoyen du passé) - surtout celui qui se retrouve très loin -, en terme d'espace ou de temps, de colorer, d'ajouter des détails, bref, de combler les lacunes qui se retrouvent dans la description du même site ou monument, dans le texte écrit, ou à l'intérieur d'une histoire racontée. Il agit aussi comme instrument mnémotechnique.

Je crois qu'en rédigeant son traité, Vitruve devait être conscient de la notion du passé et surtout de la façon dont la mémoire opère chez les gens et surtout chez les architectes. Et je crois que plusieurs *sites de mémoire* ont été installés dans le même traité, consciemment ou non.

Le lecteur, comme je l'ai précisé dans ma communication, possédait sa gamme d'images dans son imaginaire. Ces images, réelles parfois, ou inventées assez souvent (soit d'après d'autres textes, soit de la tradition orale), était disponibles et faisaient partie du processus d'interprétation du lecteur. Le lecteur arrivait donc à imaginer ses propres illustrations architecturales. Donc, en lisant les passages dans le texte de Vitruve, le lecteur aurait réparti ses images, comparé celles-ci avec les descriptions, et les aurait modifiées pour arriver à une interprétation satisfaisante afin de continuer la lecture du traité.

Le lecteur et Vitruve, bien sûr, ne possédaient pas la même gamme d'images, ce qui aurait pu être perturbant. Mais il faut se souvenir que Vitruve travaillait dans un contexte social et culturel qui aspirait – ou, qui fonctionnait, "à la grecque". Ainsi les passages assez imprécis, du point de vue de l'architecture, ne semblent pas l'avoir inquiété puisqu'il savait, semble-t-il, que le lecteur fonctionnait aussi "à la grecque".

A travers sa description d'Halicarnasse, comme dans plusieurs passages de son traité, Vitruve établit une forme de

crédibilité en incluant des faits assez exacts, soit topographiques, soit historiques. Il installe aussi des aides-mémoires pour aider le lecteur à bien repérer les monuments de son imaginaire. Il est conscient du repertoire visuel et intellectuel de ses lecteurs et donc choisit ses "illustrations" en connaissance de cause. Certaines de ses descriptions sont précises ; d'autres sont plus vagues. Mais cela pour des raisons probablement assez calculées.

Le *site de mémoire* aurait donc pu fonctionner d'une façon assez directe, comme je l'ai décrit dans ma communication. Mais je crois aussi que le *site de mémoire* aurait pu être utilisé par l'auteur, d'une façon moins directe. C'est-à-dire que l'auteur aurait pu, s'il avait voulu, se servir du site de mémoire pour inscrire certaines mémoires dans l'imaginaire du lecteur. Ceci me semble logique dans le contexte de la mythologie impériale : si dans la rhétorique on pouvait installer des points de repère dans la mémoire pour se souvenir de choses importantes dans un discours, pourquoi ne pas installer une certaine topographie architecturale dans le paysage ? Ainsi l'architecte planifiait son paysage de pouvoir.

Mais plus que ça : l'ampleur du *site de mémoire* aurait pu être réglée. Une description très précise d'une place ou d'un espace, par exemple, pourrait graver une piste dans la mémoire qui ne pourrait pas s'ajuster ; une description plus vague, en revanche, pourrait être plus facilement colorée avec des fragments repérés de l'imaginaire, et donc être acceptée d'une façon plus positive.

Bibliographie

- S. Bann, "Views of the past' - reflections on the treatment of historical objects and museums of history (1750-1850)", in G. Fyfe, J. Law (eds), *Picturing Power: Visual Depiction and Social Relations*, London-New York, 1996, p. 39-64.
- C. Baroin, "La maison romaine comme image et lieu de mémoire", in *Images Romaines – Actes de la table ronde organisée par l'École normale supérieure, (24-26 octobre 1996)*, Paris, 1998, p. 177-192.
- F. Bastide, "Iconographie des textes scientifiques", *Culture Technique*, 14, 1985, p. 133-51.
- A. Birnbaum, *Vitruvius und die griechische Architektur*, "Akademie der Wissenschaften. Philologisch-Historische Klasse", 57, 4, Wien, 1914.
- A. Birnbaum, "Vitruvius and the Roman Architecture of his Age". In ΔΡΑΓΜΑ – Martino P. Nilsson, A.D. IVID. Ful. ANNO MCMXXXIX – Dedicatum, Lund, 1939, p. 114-143.
- J.-F. Bommelaer, "Sur les rapports de Vitruve avec la science de son temps: questions de topographie et de géographie", in H. Geertman, J. J. De Jong. (eds), *Munus Non Ingratum – Proceedings of the International Symposium on Vitruvius' De Architectura and the Hellenistic and Republican Architecture*, "Babesch Supplement", 2, Leiden, 1989, p. 22-30.
- C. Boyer, *The City of Collective Memory - Its Historical Imagery and Architectural Entertainments*, Cambridge-London, 1994.
- D.A. Brady, "The Education of an Architect: Continuity and Change", *Journal of Architectural Education*, 50, 1, 1996, p. 32-49.
- D.A. Brady, "Vitruvius and the Liberal Art of Architecture", *Bucknell Review*, 11, 4, 1963, p. 99-107.
- L. Callebaut (trad.), *Vitruve - De l'Architecture – Livre II*, "Collection des Universités de France", Paris, 1999.
- L. Callebaut, "Rhétorique et architecture dans le "De Architectura" de Vitruve" in P. Gros, *Le Projet de Vitruve – Objet, Destinataires et Réception du De Architectura*, CEFR 192, Rome, 1994, p. 31-46.
- L. Callebaut, "La Tradition Vitruvienne au Moyen Age et à la Renaissance: Eléments d'Interprétation", *International Journal of the Classical Tradition*, 1, 2, 1994, p. 2-14.
- L. Callebaut, "La prose du 'De Architectura' de Vitruve", *ANRW*, II, 30-1, 1982 p. 696-722.
- L. Callebaut, P. Bouet, Ph. Fleury, M. Zuinghedau, *Vitruve – De Architectura – Concordance; Documentation bibliographique, lexicale et grammaticale*, New York, 1989.
- M. Carruthers, *The Craft of Thought - Meditation, Rhetoric, and the Making of Images, 400-1200*, Cambridge, 2000.
- F. Choay, *The Invention of the Historic Monument*, Cambridge, 2001.
- D. Favro, *The Urban Image of Augustan Rome*, Cambridge, 1996.
- Ph. Fleury, "Les Littératures Techniques dans L'Antiquité Romaine - Statut, Public et destination, Tradition", in *Colloque Vandœuvre - Genève - 21-25 août, 1995*, Genève, 1996.
- A. Forty, "Memory", in *Words and Buildings - A Vocabulary of Modern Architecture*, London, 2000, p. 206-219.
- G. Germann, *Vitruve et le Vitruvianisme - Introduction à l'Histoire de la Théorie Architecturale*, Lausanne, 1991.
- P. Gros, "Les illustrations du *De Architectura* de Vitruve. Histoire d'un malentendu", in Cl. Nicolet (éd.), *Les Littératures Techniques dans L'Antiquité Romaine – Statut, Public et Destination, Tradition*, Genève, 1996, p. 19-44.
- P. Gros, "Introduction", in *Le Projet de Vitruve – Objet, Destinataires et Réception du De Architectura*, Rome, 1994.
- P. Gros, "Statut social et rôle culturel des architectes (période hellénistique et augustéenne)", in *Architecture et Société*, CEFR, 66, Rome, 1983.
- M. Halbwachs, *The Collective Memory*, New York, 1980.
- E. Hobsbawm, "Introduction: The Invention of Tradition", in E. Hobsbawm, T. Ranger (eds), *The Invention of Tradition*, Cambridge, 1988.
- K. Jeppesen, "Vitruvius in Africa", in H. Geertman, J. J. De Jong. (eds), *Munus Non Ingratum – Proceedings of the International Symposium on Vitruvius' De Architectura and the Hellenistic and Republican Architecture*, "Babesch Supplement", 2, Leiden, 1989, p. 31-33.
- V. Juren, "Fra Giovanni Giocondo et le début des études vitruviennes en France", *Rinascimento*, 14, 1974, p. 101-115.
- W. Kansteiner, "Finding Meaning in Memory: A Methodological Critique of Collective Memory Studies", *History and Theory*, 41, 2002, p. 179-97.
- H.-W. Kruft, *A History of Architectural Theory From Vitruvius to the Present*, New York, 1994.
- J. Law, "Les textes et leurs alliés", *Culture Technique*, 14, 1985, p. 59-69.
- R. Nisbet, "The Poets of the Late Republic", in J. Boardman, J. Griffin, O. Murray (eds), *The Roman World*, Oxford, 1989.
- P. Nora, (ed.), *Realms of Memory - The Construction of the French Past*, New York, 1996.
- R. Sablayrolles, "Espace urbain et propagande politique: l'organisation du centre de Rome par Auguste (*Res Gestae* 19 à 21)", *Pallas*, 28, 1981, p. 59-77.
- G. Sauron, "Un procédé de l'imagerie à Rome: la transposition ornementale", in *Images Romaines – Actes de la table ronde organisée par l'École normale supérieure, (24-26 octobre 1996)*, Paris, 1998, p. 91 – 113.
- C. Sgarbi, "Vitruvio e le sue Immagini", *Spazio e Società*, 14, 56, 1991, p. 52-57.
- P. H. Schrijvers, "Vitruve et la Vie Intellectuelle de Son Temps", in H. Geertman, J. J. De Jong. (eds), *Munus Non Ingratum – Proceedings of the International Symposium on Vitruvius' De Architectura and the Hellenistic and Republican Architecture*, "Babesch Supplement", 2, Leiden, 1989, p. 13-21.
- Y. Thomas, "Les ornements, la cité, le patrimoine", in *Images Romaines – Actes de la table ronde organisée par l'École normale supérieure, (24-26 octobre 1996)*, Paris, 1998, p. 263-283.
- F. Yates, *The Art of Memory*, New York-London, 1966.
- P. Zanker, *The Power of Images in the Age of Augustus*, Ann Arbor, 1988.

Perceptions de l'artisanat romain, l'exemple du textile (4 mai 2007)

Nicolas MONTEIX (ATER, Collège de France) : *Les fullonicae de Pompéi. Reconstitution d'une chaîne opératoire à partir des sources littéraires, iconographiques et archéologiques.*

Des différentes opérations de la chaîne opératoire du textile, la foulurie est à la fois la dernière et celle qui est supposée se répéter après la vente de l'étoffe. En effet, le lavage de l'étoffe peut non seulement avoir lieu après le tissage et la teinture, mais également ensuite pour raviver les couleurs ou redonner de l'éclat au blanc. Bien que très éparpillées, les données concernant cette activité, au moins indirectement, sont assez nombreuses. Pourtant, la mise en adéquation de ces sources textuelles et iconographiques avec les vestiges archéologiques reste problématique.

Les textes littéraires mentionnent une partie des opérations de foulurie, sans que leur ordre ne soit toujours clairement identifiable. Ainsi, Pline l'Ancien décrit avec peu de détails les grandes étapes des procédés de foulurie (*NH*, 35, 196-198). Il en ressort que la première phase utilise un détergent plus ou moins violent selon que l'étoffe est teinte ou non. Ensuite, quel que soit le tissu, il est soumis à l'action du soufre. Pour ce faire, une cage en osier est utilisée selon le témoignage d'Apulée (*Met.*, 9, 24, 2). Enfin, le traitement s'achève par une application manuelle soit d'un autre détergent, soit d'une argile. À cet usage des différentes variétés de terre à foulon, il convient d'ajouter celui de l'urine, dont la nature alcaline en fait un remarquable agent détergent. Les références à cet emploi sont assez fréquentes, que ce soit chez Pline (*NH*, 28, 66 ; 28, 174 ; 28, 91) ou chez Martial (6, 93, 1-2). Les autres sources littéraires mettent l'accent sur l'activité principale dans les *fullonicae* : le foulage au pied du linge (Titinius, *Fullones*, 5 [Non., 369 L] ; Sen., *Ep.*, 15, 4 ; Plin., *NH*, 28, 66). Enfin, la dernière étape du travail paraît être celle du pressage des vêtements pour leur donner un aspect feutré (Mart., 2, 43, 6 ; 11, 8, 5 ; Sen., *Tranq.*, 1, 5). Les rares autres mentions des opérations techniques qui se déroulent dans les fouluriers sont dépourvues de contexte. Trois points difficiles à insérer dans la chaîne opératoire sont à signaler : l'utilisation de l'eau (Frontin., 94, 3-4), le peignage des étoffes (Plin., *NH*, 27, 91 ; 24, 111 ; 16, 244) et un passage de Sénèque (*Quaest. Nat.*, 1, 3, 2) qui décrit un foulon crachant de l'eau sur le tissu et formant ainsi un arc-en-ciel.

La séquence proposée par les sources littéraires est lacunaire et inachevée. Il est possible de la compléter par le biais des représentations du foulage provenant de Pompéi provenant de la *Casa dei Vettii* (VI 15, 1.27) et de la *fullonica* de L. Veranius Hypsaeus (VI 8, 2.20-21). La première fresque (fig. 1) permet de résoudre la question du peignage : la brosse est passée sur les vêtements après le foulage ; elle sert donc à préparer l'éventuel lustrage sous presse qui n'est pas montré ici. La seconde représentation (fig. 2) comble cette lacune. Une lecture de bas en haut puis de haut en bas montre la succession des opérations : foulage au pied, peignage et soufrage, pressage



Fig. 1: *Casa dei Vettii* (VI 15, 1.27), oecus q, paroi est. Après avoir été foulé aux pieds (a), une pièce d'étoffe est frottée à la main (b). Elle est ensuite peignée (c), avant d'être soumise à une vérification (d-e) puis pliée (f).



Fig. 2: *Fullonica* de L. Veranius Hypsaeus (VI 8, 2.20-21), extrémité est du péristyle, pilier nord, faces sud (à g.) et est (à dr.) (MANN, inv. n°9774). En bas de la face sud, quatre foulons manipulent le linge dans des stalles pourvues de bassines métalliques. En haut, trois étapes sont représentées: le peignage, le soufrage et une probable vérification avant reprise des étoffes. Sur la face orientale, une presse à vêtements à deux vis, appareil destiné au lustrage a été peint. En dessous, le client reçoit son linge nettoyé.

puis retour du linge au client. L'application de cette séquence aux aménagements découverts à Herculaneum et Pompéi permet de mieux comprendre leur intérêt.

Les différentes fouluriers de ces deux villes présentent un système de construction similaire pour les stalles dans lesquelles les foulons piétinent le tissu : deux murets séparés d'une soixantaine de centimètres, toujours appuyés contre une paroi ; l'intérieur de l'espace ainsi délimité est recouvert de béton hydraulique (fig. 3.1). Selon les descriptions de fouilles, des récipients métalliques y ont été découverts (VI 8, 2.20-21),

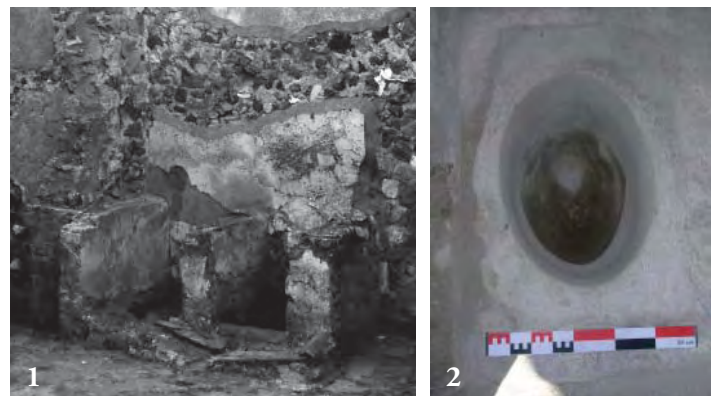


Fig. 3: Stalles de foulage à Herculaneum et Pompéi. 1/ Stalles de la *Casa della Fullonica* (IV, 5-7) à Herculaneum (cliché Soprintendenza Archeologica di Pompei A2615). Large d'une soixantaine de centimètres, elles présentent toutes les deux un récipient contenant de la terre de foulons. 2/ Bassin en travertin de la *fullonica* de Stephanus (Pompéi, I 6, 7). Seuls deux exemplaires de ce type sont connus à Pompéi.

alors que ce sont des bassins concaves en travertin que l'on trouve ailleurs (I 6, 7) (fig. 3.2). En association étroite avec ces stalles, se trouvent toujours des conteneurs céramiques englobés dans la maçonnerie, souvent dans le muret latéral. Une substance blanchâtre y a été découverte, interprétée et analysée comme de la terre à foulon.

L'absence de bassin dans certains ateliers a pu amener à leur refuser l'interprétation comme foulerie. En effet, les plus grandes *fullonicae* disposent de batteries de bassins d'un volume de près de 10.000 litres, en renouvellement constant (fig. 4). Il convient pourtant de considérer les stalles décrites comme l'aménagement *a minima* permettant de caractériser une foulerie : des baquets en bois ont pu être utilisés pour le rinçage. La présence de bassins maçonnés dans les plus grandes officines – qui disposent fréquemment d'une presse dont les restes ont été mis au jour – permet de dresser une typologie et pourrait indiquer une différence d'échelle dans le travail effectué.

Conclusion

Cet essai de combinaison entre les différents types de sources concernant la foulerie semble concluant du point de vue de l'histoire technique : il a permis de restituer les différentes activités dans ces ateliers et, en retour, de mieux comprendre les vestiges mis au jour. Un risque subsiste toutefois. Celui d'offrir une *description* technique plus qu'une *histoire* des techniques. Il serait donc nécessaire de rechercher l'évolution de ces pratiques au-delà des cités ensevelies par Vésuve.



Fig. 4: Représentation isométrique des bassins et des stalles de la *fullonica* de Stephanus (I 6, 7) (dessin *Soprintendenza Archeologica di Pompei*, inv. n°P632). Si le premier bassin trapézoïdal n'est qu'une réserve inaccessible aux foulons, il participe néanmoins à la circulation de l'eau en continu. Le volume cumulé des trois bassins est de 9261 litres.

Bibliographie

H. Blümner, *Technologie und Terminologie der Gewerbe und Künste bei Griechen und Römern*, Leipzig – Berlin, 1912, p. 170-190.

M. Bradley, « 'It all comes out in the wash' : Looking harder at the Roman *fullonica* », *JRA*, 15, 1, 2002, p. 20-44.

R.J. Forbes, *Studies in Ancient Technology. Volume IV*, Leiden, 1956, p. 81-95.

M. Flohr, « *Fullones* and Roman society : a reconsideration », *JRA*, 16, 2, 2003, p. 447-450.

M. Flohr, « *Ars Fullonia*. Interpreting and contextualising Roman fulling », in C. Briault *et al.* (eds.), *SOMA 2003. Symposium on Mediterranean Archaeology*, « BAR-IS », 1391, Oxford, 2005, p. 59-63.

W.O. Moeller, *The wool trade in ancient Pompeii*, Leiden, 1976.

V. Spinazzola, *Pompeii alla luce dei nuovi scavi di via dell'Abbondanza*, Roma, 1953, p. 765-777.

A. Wilson, « The archaeology of the Roman *fullonica* », *JRA*, 16, 2, 2003, p. 442-446.



Perceptions de l'artisanat romain, l'exemple du textile (4 mai 2007)

Nicolas TRAN (Université de Rennes-II) : *Le « procès des foulons », l'occupation litigieuse d'un espace vicinal par des artisans romains*

Le dossier que la tradition historiographique désigne sous le nom de « procès des foulons » est très célèbre (*CIL VI*, 266). Il est constitué, pour l'essentiel, d'un texte décrivant de manière synthétique une procédure judiciaire. Liée à l'occupation d'un lieu public, celle-ci met en jeu l'histoire d'un collège de foulons, installés sur l'Esquilin.

La teneur de l'affaire : *fullones* et *fontani*

Formant une communauté de dévots du dieu Fons, de *fontani*, les *fullones* ont été en contact avec l'autorité publique à l'occasion d'une procédure judiciaire. Longue de 18 ans, celle-ci s'est étalée de l'année 226 à l'année 244. Plusieurs audiences devant le préfet des vigiles ont eu lieu. À trois reprises, les foulons se sont vus contester la jouissance gratuite d'un lieu public. Leur adversaire a tenté, en vain, de les faire soumettre au paiement d'une redevance. La documentation émane de la partie victorieuse. Aussi la présentation des événements judiciaires est-elle partielle et tronquée. La vision donnée est peu claire à dessein, les arguments de l'accusation étant sciemment passés sous silence. Le document principal livre un texte d'une trentaine de lignes, daté de 244. Il s'agit d'un autel, dédié à Hercule par un *quinquennialis perpetuus*, un président « perpétuel ». Le monument sert de support à un texte qui présente des extraits de décisions judiciaires. Les difficultés de compréhension tiennent, en partie, au fait que le texte soit composé d'extraits d'archives et que ces fragments de minute judiciaire soient sortis de leur contexte. Les sentences énoncées ont été rendues successivement, par trois préfets des vigiles différents, en faveur de la collectivité dirigée par P. Clodius Fortunatus. Or, le document évoque à la fois des *fontani* et des *fullones*. Il s'agit très probablement des mêmes personnages, désignés de deux manières différentes. Et la coexistence de ces deux termes est au cœur du litige. En fait, les *fontani* obtiennent gain de cause, puisque les foulons n'ont pas été pris en défaut. Le lieu incriminé est un lieu cultuel. Il correspond au *locus* où a été installé un culte collégial. C'est probablement en reconnaissance du caractère cultuel, et collégial, du lieu que bien auparavant Auguste avait exempté les *fullones / fontani* de redevances. Pourquoi donc leur contester la jouissance de ce privilège ?

Une légitimité collégiale face à des accusations professionnelles

La partie adverse doit agir au nom de l'Etat romain, pour le compte du fisc impérial. Un avocat du fisc ou le représentant d'une société d'adjudicataires, ayant pris à ferme les redevances d'une zone plus étendue que le lieu occupé par les *fullones / fontani*, a dû se présenter devant les préfets. Selon le plaignant, les foulons devaient s'acquitter d'une *pensio* dont ils ne pouvaient être dispensés. De fait, les accusés avaient été exemptés pour raison religieuse. Mais pourquoi remettre en cause ce privilège de gratuité, alors même que la présence de monuments religieux était manifeste ? Les foulons étaient accusés de s'être rendus coupables d'une « deviazione dei fini di culto » qui avaient motivé le *beneficium* augustéen. Quelle

pouvait être la nature de la « deviazione dai fini di culto » ? Sur l'autel, l'alternance des mots « *fullones* » et « *fontani* » ne doit probablement rien au hasard. L'eau d'une fontaine dédiée à Fons qu'abriterait le *locus*, l'eau dont les foulons faisaient un usage professionnel, vient d'emblée à l'esprit. Cependant, il est difficile d'imaginer que le détournement de l'eau des *fontani* par les foulons servait à tout l'approvisionnement des fouleries de l'ensemble d'un quartier. La ficelle paraît trop grosse ! Surtout, il n'est guère vraisemblable, sur le plan technique, que les fouleries n'aient pas disposé chacune d'un approvisionnement particulier. Un point essentiel tient au jugement de l'affaire par le préfet des vigiles, et non par le curateur des eaux. Ce dernier aurait été saisi, si l'affaire avait été liée à des dérives illégales. Toutefois, le métier de foulons ne reposait pas que sur l'accès à l'eau. Il ne suffit donc pas de démontrer que le litige n'est pas lié à la dérivation d'un aqueduc, pour prouver que ce même litige est indépendant du métier de foulons.

Un collège de riverains reconnu par les autorités

Au cours du « procès », toute l'argumentation de la défense paraît fondée sur l'ambiguïté. Les *fullones / fontani* jouent sur l'ambiguïté de leur identité, mais aussi sur le retentissement de celle-ci sur la nature du *locus* incriminé. Sur l'autel d'Hercule, P. Clodius Fortunatus arbore en effet le titre de *q(uin)q(uennialis) perpetuus huius loci*. Si l'affaire était liée à l'utilisation à la fois collégiale et professionnelle d'un même lieu, définir la *quinquennialitas* de Fortunatus en référence, non pas au collège lui-même, mais au *locus*, ne pourrait ne pas être anodin. D'une part, la stratégie de défense des *fullones / fontani* consisterait à présenter le *locus* comme collégial donc religieux, donc exempt de taxe. D'autre part, l'utilisation professionnelle du *locus* par les membres du *collegium* n'est pas dite, sans être formellement exclue pour autant ; car, en parlant de *quinquennialitas loci*, le texte ne définit pas strictement les occupants exempts du *solarium* : les *fontani* du *collegium* ou les foulons du quartier. L'ambiguïté plane. De fait, les foulons de l'Esquilin ne dissociaient sans doute que de manière floue leur espace professionnel, leur espace collégial et l'espace public.

Dès lors, à la lecture de l'inscription de 244, il peut être tentant de rapprocher le titre de « *quinquennialis perpetuus huius loci* » et la qualification « *de loco* » des sentences des préfets des vigiles. Les prérogatives collégiales du *quinquennialis* et les prérogatives juridictionnelles du préfet peuvent sembler s'appliquer à la même entité territoriale. Les *fullones / fontani* ont pu être traités à la manière d'une association territoriale, c'est-à-dire recevoir, à titre exceptionnel, un privilège reconnu, d'ordinaire, aux *uicani* officiellement reconnus. Ici résiderait la logique d'une comparution devant le préfet des vigiles, à qui la surveillance des *uici* incombait. Par ailleurs, à l'époque d'Auguste, l'exemption initiale de *solarium* s'expliquerait d'autant mieux si le *collegium fontanorum* avait bénéficié d'une forme de reconnaissance officielle. Or, au moment d'autoriser un collège, en vertu de la *lex Iulia de collegiis*, il est probable que les autorités jugeaient aussi de son utilité publique. Quelle pouvait être celle des *fontani* ? Le bienfait augustéen et ses

confirmations successives seraient d'autant plus justifiés, si les *fontani* avaient assumé l'entretien d'une fontaine utile à tout un petit quartier, au titre d'une sorte de délégation de service public.

Cependant, pour en revenir au litige, si l'attitude d'Auguste puis celle des préfets des vigiles s'expliquent si bien, comment les attaques subies par les *fontani* ont-elles pu se justifier ? L'attaque judiciaire menée contre des foulons a très bien pu s'appuyer sur une accusation d'empiètement sur la voie publique. L'encombrement causé par les boutiquiers est une réalité bien attestée des rues de Rome. La contribution des foulons au désordre urbain est perceptible. C'est cette donnée en tête, qu'il faut considérer les spécificités du métier de foulon. Les ouvriers étaient nus ou à-demi dénudés. Ils

étaient relativement nombreux, du fait de la multiplicité des opérations. En outre, à proximité des ateliers, les odeurs étaient nauséabondes. Ne pouvait-on pas estimer à bon droit qu'une telle ambiance s'accordait mal avec une pratique religieuse qui, elle seule, justifiait une exemption de redevances ?

En définitive, le *lis fullonum* découle très probablement de la relation entre la profession de *fullones* et la qualité de membre du *collegium fontanorum*. L'affaire découlerait bien du balancier entre dissociation ou imbrication relatives du champ professionnel et du champ collégial. Au cours du « procès », défenseur et plaignant s'appuieraient sur l'une et l'autre des deux réalités. Chacun se serait arc-bouté sur la part de vérité qu'il détenait.



Perceptions de l'artisanat romain, l'exemple du textile (4 mai 2007)

Jean ANDREAU (EHESS, Paris) : *Brèves remarques sur la séance*

La séance du 4 mai 2007 sur le thème « Perceptions de l'artisanat romain, l'exemple du textile » a comporté deux excellentes communications, approfondies et subtiles, celle de Nicolas Monteix sur *Les fullonicae de Pompéi, Reconstitution d'une chaîne opératoire à partir des sources littéraires, iconographiques et archéologiques*, et celle de Nicolas Tran sur *Le « procès des foulons », L'occupation litigieuse d'un espace vicinal par des artisans romains*.

La communication de Nicolas Tran est consacrée à une procédure judiciaire à laquelle ont été soumis les foulons de l'Esquilin entre 226 et 244, et qui a donné lieu à plusieurs audiences devant le Préfet de Vigiles, ou plutôt devant trois Préfets des Vigiles successifs, au cours du deuxième quart du III^e siècle ap. J.-C. L'objet du litige était un lieu public, pour lequel les foulons en question ne payaient pas de redevance, alors que, selon leur adversaire (dont l'identité nous échappe et dont nous ignorons l'argumentation), ils auraient dû en payer une. Si nous connaissons l'épisode, c'est parce qu'ils ont triomphé de l'épreuve et que, pour cette raison, ils ont jugé bon de la rappeler sur une ou plusieurs inscriptions qui témoignaient, sur le lieu même, de leur bon droit (*CIL VI, 266*).

Ce dossier épigraphique a été souvent abordé par d'autres, mais qui, pour la plupart, se sont limités à un de ses aspects ; N. Tran l'a envisagé dans son ensemble, ce qui, évidemment, permet mieux d'en saisir les difficultés et d'essayer de les résoudre. Il comporte plusieurs mystères. D'abord, pourquoi, sur les inscriptions disponibles, est-il tantôt question des foulons et tantôt des *fontani*, c'est-à-dire des dévots du dieu Fons ? N. Tran répond que les deux mots désignaient les mêmes personnes, mais que le premier renvoie davantage à leur métier et le second aux activités culturelles de leur association. Qui était l'adversaire ? Peut-être un avocat du fisc, qui agissait pour le compte du fisc impérial. Pourquoi cette triple procédure judiciaire ? Parce qu'un lieu public jouissant d'un privilège pour des raisons religieuses était désormais utilisé à d'autres usages, - parce qu'il y avait empiètement sur la voie publique ? N. Tran pense que la réponse est, dans une certaine mesure, en rapport avec l'organisation des *vici* de la ville de Rome : ces foulons ont pu être traités à la manière d'une association territoriale. Le lieu sur lequel ils ne payaient pas de redevance devait être « le centre religieux d'un petit quartier de Rome », doté en outre d'une fontaine publique.

Ce dossier, et la manière très convaincante dont l'interprète N. Tran, permettent de dégager deux idées qui semblent contradictoires, mais qui, à mon sens, ne le sont pas : d'une part, l'étude de l'économie et des activités professionnelles antiques suppose une perpétuelle attention aux hiérarchies sociales et à la sociabilité, ainsi qu'au champ politique et administratif ; d'autre part, il ne faut pas tout confondre, et un collège de foulons n'a pas pour fonction de donner ou de vendre l'eau à ses membres pour les besoins de leur travail ; « les collèges ne sont pas des structures d'organisation de la vie économique ». Le métier, les cultes et la sociabilité communiquent, mais sans se mêler complètement.

Le dossier montre en outre combien les milieux plébéiens de Rome (et aussi d'autres villes et cités) étaient structurés de diverses manières, dans des collèges officiellement reconnus et dans des groupes informels. Tous ces regroupements n'avaient pas une seule fonction (ils avaient d'autant moins une seule fonction que tous les groupements comportaient nécessairement des aspects religieux). Auguste, comme on sait, s'est beaucoup préoccupé de l'organisation de ces associations et des quartiers de la ville de Rome. En fonction de nos habitudes modernes, nous avons tendance à voir dans le plébéien un citoyen avant tout lié à la cité et soumis aux opérations du *census* ; mais cette vision n'est qu'une partie de la réalité antique ; en un certain sens, c'est la partie visible de l'iceberg.

La communication de Nicolas Monteix porte sur la chaîne opératoire du métier de foulon, elle a pour objectif de reconstituer la séquence des diverses opérations auxquelles se livraient les foulons. Les textes littéraires fournissent des informations sur une partie de ces opérations (usage d'un premier détergent, puis du soufre, puis d'un second détergent ou d'argile, puis foulage et pressage), mais non sur toutes, et de telle manière que leur succession reste obscure (à partir des textes, il est par exemple très difficile d'insérer dans cette succession l'utilisation de l'eau et le peignage des étoffes). En rapport avec les recherches qu'il mène depuis des années dans les villes du Vésuve, N. Monteix confronte les textes avec les représentations iconographiques qu'on y a découvertes, ainsi qu'avec les installations des ateliers mis au jour dans ces villes. Il montre par exemple que le peignage suivait le foulage, et que la chaîne opératoire se terminait par le pressage. C'est un bel exemple de la manière dont la documentation archéologique, qui a sa logique propre et qu'il faut utiliser de façon autonome, comme le fait N. Monteix, renouvelle et enrichit ce que nous enseignent les textes littéraires. Elle permet en outre de les regarder d'une autre manière. C'est particulièrement vrai pour les textes contenant des détails techniques, parce que les philologues et spécialistes de langues sont rarement bien informés sur de tels sujets. Mais, en même temps, N. Monteix, fidèle aux traditions de l'archéologie classique (et surtout telle qu'elle est habituellement pratiquée en Italie et en France), confronte assez vite les textes, l'iconographie et l'archéologie. Contrairement à certaines tendances qui se sont manifestées ces dernières décennies, il ne cherche nullement à exploiter l'archéologie indépendamment de toutes les autres catégories de sources. Je me sens tout à fait en accord avec sa méthode, même si cette remarque n'est nullement dirigée contre qui que ce soit, et si je conçois bien que plusieurs approches peuvent être légitimes.

Dernière remarque. Les groupes de documents traités par les deux orateurs sont en rapport direct avec le métier de foulon, ils fournissent l'un et l'autre beaucoup d'informations précises (même s'ils posent de multiples questions et nécessitent une étude complexe, comme on l'a vu dans leurs communications) ; et pourtant ils n'ont rien de commun.

En dehors du nom du métier dont il s'agit, ils ne parlent pas de la même chose. Pour la connaissance des métiers dans le monde romain, nous avons ainsi des sources documentaires très fragmentaires, et notamment composées : d'inscriptions funéraires, qui renseignent sur le statut et la qualification sociale des intéressés, ainsi que sur ceux de leurs parents et amis ; d'inscriptions et de textes de nature juridique, qui concernent davantage les rapports des professionnels avec les pouvoirs publics ; d'inscriptions touchant au fonctionnement

interne et à la convivialité des associations professionnelles ; de textes et de documents surtout archéologiques ayant rapport avec l'histoire des techniques ; etc. Et ce que je dis ne vaut évidemment pas seulement pour l'histoire des métiers ! Avec ces fragments, le métier de l'historien est de réaliser un « patchwork », et même, si possible, un ensemble plus unitaire. C'est à cela que s'emploient N. Tran et N. Monteix ; je les en félicite chaleureusement.



Antiquités africaines (10 mai 2007)

Sandrine CROUZET (Université de Tours) : *Topographie religieuse et topographie civique. Le sanctuaire de Baal de l'époque punique à l'époque romaine*

Dans son étude sur Saturne en Afrique, M. Le Glay a fondé une partie de son raisonnement sur une continuité entre Baal, divinité punique, et le dieu italique Saturne. Cette hypothèse concerne l'iconographie, les inscriptions, mais aussi les caractéristiques topographiques des sanctuaires de Saturne, qui selon M. Le Glay seraient à expliquer par les caractéristiques des sanctuaires de Baal préexistant. Mais il ne présente aucune argumentation sur ce point, juste une série d'affirmations.

C'est pourquoi je me suis intéressée à cette supposée continuité entre les sanctuaires de Baal et ceux de Saturne, à la fois sur la localisation de ces sanctuaires dans la cité, et sur l'organisation interne de l'un d'entre eux, celui de Carthage.

Dans les cités puniques de Sicile, Sardaigne et Afrique, les sanctuaires de Baal, communément appelés tophets, qu'ils soient au nord ou au sud de l'habitat, sont toujours implantés à l'extérieur des murailles. Plusieurs d'entre eux se trouvent près des ports (Carthage, Mozia, Hadrumète) ou tout au moins du bord de mer (Bitia, Tipasa, Tharros, Nora). Certes, tous les sites phénico-puniques sont des ports, mais jamais les sanctuaires de Baal ne se trouvent du côté de l'hinterland ; en fait, ils sont tous visibles pour un navire qui approcherait de la cité.

Ces sanctuaires sont également proches des zones artisanales, et notamment d'ateliers métallurgiques (Carthage de la fin V^e jusqu'au III^e siècle), Mozia, Tharros. Une telle communauté d'implantation n'est pas étonnante si l'on considère que les sanctuaires alimentaient des foyers potentiellement dangereux pour la cité ; le feu comme élément de purification doit également être pris en compte.

Cette localisation en bordure de la cité est reprise dans la plupart des sanctuaires de Saturne en Afrique datant de l'époque romaine. En revanche, l'implantation en hauteur qui est une autre caractéristique des sanctuaires africains n'est pas vraiment présente pour les sanctuaires puniques des îles tyrrhéniennes et d'Afrique.

Si les aires cultuelles puniques en elles-mêmes ne situent pas forcément sur des hauteurs, il n'en est pas de même des temples construits à Tharros, Sulcis, Bitia et, dans une moindre mesure, Mozia (le dénivelé entre l'aire de déposition et le temple ne dépassant pas deux mètres dans ce dernier cas). Lors que le relief en lui-même ne s'y prêtait guère, il est possible qu'aient été élevés des monticules artificiels. Ce pourrait être le cas à Carthage, où la colline de Koudiat el Hobsia, bordant le sanctuaire de Baal à l'ouest, a vraisemblablement été élevée au moment où un nouveau port a été construit, dans la première moitié du II^e siècle av. J.-C. À la même période, toute cette zone a été englobée dans l'enceinte urbaine de la cité ; ainsi, le sanctuaire carthaginois n'était plus visible depuis les bateaux arrivant dans ce nouveau port. Le cas était semblable à celui des sanctuaires de Sulcis et Mozia, dans lesquels un temple a été élevé au moment où le sanctuaire a été fortifié, c'est-à-dire au moment où l'aire sacrificielle était cachée aux regards par les nouvelles murailles. Les temples pouvaient, par leur caractère monumental, dépasser de la muraille ; leur construction sur la

position la plus élevée du sanctuaire me semble appuyer l'idée qu'ils étaient faits pour être vus de loin. La construction d'une colline artificielle à Carthage me semble rejoindre ce processus, même si on ne peut être certain, malgré les reconstructions élaborées par H. Hurst, qu'elle était couronnée par un temple à Tinnit.

Les temples d'Afrique romaine dédiés à Saturne reprennent cette caractéristique. Contrairement à ce qu'affirmait M. Le Glay, il ne me semble pas que la raison en soit le caractère ouranien de la divinité (par ailleurs également chtonienne, ce qui offre de larges perspectives d'explications...). En revanche, la nécessité de visibilité expliquant la construction des temples à l'époque punique pourrait persister à l'époque romaine. La localisation du temple au sud de l'habitat, de loin la plus répandue, pourrait provenir d'un modèle carthaginois ; mais en réalité c'est la topographie qui dicte cette localisation. À Dougga, le temple est au nord parce que la hauteur dominant la cité est au nord. Comme la plupart des sanctuaires périurbains d'Afrique, les temples de Saturne se trouvent sur des hauteurs dominant une vallée ou un fleuve ; souvent ils ne sont pas visibles depuis la cité ; en revanche ils surplombent la voie d'accès à la cité ou la plaine contrôlée par celle-ci. De la même façon que les temples d'époque punique devaient être visibles depuis la mer, voie d'accès privilégiée à la cité, les temples d'époque romaine sont faits pour être vus par ceux qui approchent de la cité. Si l'on reprend ces caractéristiques, il me paraît évident que la localisation de ces temples est tout autant religieuse (protection de la cité, protection de ceux qui s'en approchent ou en partent) que politique :

- site urbain littoral => sanctuaire en bord de mer ; lorsqu'une enceinte est construite, un temple l'est également. Cela laisse penser que le temple (donc le sanctuaire ?) doit être visible depuis la mer.

- sanctuaire proche de la mer (Siagu, Bou Kornine) : depuis le sanctuaire, la vue porte jusqu'à la mer ; est-il visible depuis un bateau ? Sans aucun doute pour le sanctuaire de Bou Kornine.

- site intérieur (surtout époque romaine) => sanctuaire situé sur une hauteur, depuis les vallées d'accès ou les plaines qui l'entourent.

- sanctuaires également près de grands domaines : se trouvent en bordure du domaine.

Si l'on s'intéresse aux sanctuaires puniques des III^e-II^e siècles (Cirta dans le royaume numide ; Dougga, Thuburbo Maius), on remarque que ces sanctuaires sont tous en hauteur (en cela, ils constituent des « sanctuaires de transition » entre la tradition littorale phénico-punique et la localisation des sanctuaires romains de Saturne). L'un est en territoire totalement étranger, ce qui pose le problème de son implantation : quel roi numide a accepté la création d'un tel sanctuaire ? qui y pratiquait le rituel dans un premier temps ? quels en étaient les prêtres ? Thuburbo Maius était une cité à la limite de deux circonscriptions du territoire de

Carthage. Quant à Dougga, il s'agit également d'une cité à la limite de deux circonscriptions, mais surtout à la frontière entre le territoire carthaginois et celui des rois numides. La création d'un sanctuaire de Baal au II^e siècle, si elle est avérée, est particulièrement intéressante puisqu'il s'agit du moment où la région est convoitée par Massinissa. Le sanctuaire, qui surplombe les plaines céréalières que voudrait récupérer le roi numide, pourrait alors être un symbole tout autant politique que religieux, rappelant la domination carthaginoise sur ces terres.

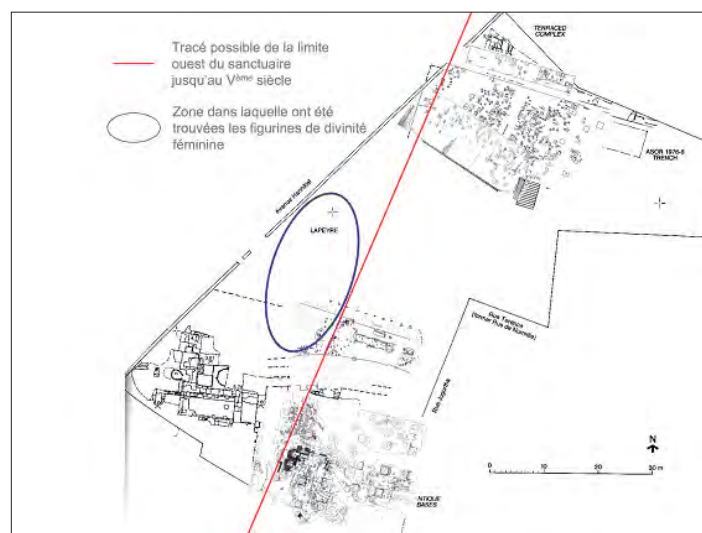
Je serai plus brève sur la question de l'organisation interne du plus complexe des sanctuaires, à savoir celui de Carthage, étant donné les difficultés que nous avons à le connaître (fouilles non contiguës, non publiées ; périmètre non délimité).

À la suite de fouilles pratiquées dans le secteur des ports puniques et du sanctuaire de Baal, l'équipe dirigée par H. Hurst a repris le dossier de l'occupation de cette zone à l'époque romaine. Refusant l'interprétation classique des structures présentes sur place comme étant intégrées à la zone portuaire, H. Hurst propose de lire la totalité des structures comme une structure en terrasse liée à la présence de trois temples, deux en contrebas (ceux de Vénus/Astarté et Saturne/Baal) et l'un en haut de la colline de Koudiat el Hobsia (celui de Caelestis/ Tinnit). Outre une spécialisation de l'espace sacré en fonction de ces trois divinités, H. Hurst restitue une voie processionnelle pour les cérémonies liées à Caelestis. Si ces interprétations font l'objet de rejet ou de discussion, l'idée d'une spécialisation de l'espace dans un sanctuaire dédié à plusieurs divinités peut être utilisée comme hypothèse de départ pour comprendre le fonctionnement du sanctuaire à l'époque punique.

En effet l'aire de déposition comporte des axes sans implantation d'offrandes qui pourraient correspondre à des voies de circulation. Le fait que les monuments de surface (stèles et cippes) soient tournés vers ces lignes vierges de toute occupation va dans le sens de voies processionnelles à l'intérieur du sanctuaire.

Par ailleurs, les fouilles dirigées par P. Cintas dans les années 1940 ont montré l'existence de deux parties dans le sanctuaire, l'une, à l'est, d'occupation ancienne (depuis la fin du VIII^e siècle), l'autre, plus à l'ouest (et très peu fouillée), ne comportant des offrandes qu'à partir du IV^e siècle. Or ces offrandes, du même type que dans le reste du sanctuaire (urnes contenant des ossements d'enfants et stèles votives), se doublent d'une autre série d'offrandes constituées de statuette de divinités féminines, de mains tenant des colombes. Il s'agit là d'offrandes spécifiques pour une déesse ; l'identification avec Tinnit paraît probable. Cela ne signifie pas que la déesse n'est pas présente ailleurs dans le sanctuaire : partout les dédicaces lui sont adressées en même temps qu'à Baal. De la même façon, dans l'espace où l'on trouve ces offrandes spécifiques, le nom de Baal est toujours présent sur les stèles. Mais il est possible que l'espace où les offrandes ont été trouvées, c'est-à-dire la zone d'extension du sanctuaire vers l'ouest, ait été davantage en lien avec la déesse que le reste de l'espace sacré. Les premières dépositions sont datées, à cet endroit, du V^e siècle ; or c'est au V^e siècle que le nom de Tinnit apparaît sur les stèles. S'agit-il d'une simple coïncidence entre une saturation de l'espace sacré et « l'arrivée » de la nouvelle divinité ? Je ne le pense pas, étant que l'espace anciennement occupé est alors remblayé et que des dépositions y ont toujours lieu ; en revanche, les

offrandes n'ont pas la même nature, puisque dans la zone sud du sanctuaire, fouillée par P. Cintas, ne sont signalées ni coupelles, ni statuette, pas plus que dans la zone nord fouillée dans les années 1920. Par ailleurs, dans cette même zone, les restes d'un bâtiment ont été trouvés sous la dernière couche de déposition ; ce bâtiment daterait de la troisième phase de déposition, c'est-à-dire du moment d'extension du sanctuaire, ou légèrement après. Peut-on envisager qu'il s'agissait d'un temple à Astarté ? Enfin de nombreuses stèles de cette partie occidentale du tophet offraient une iconographie en relation avec la mer (navires de commerce et de guerre). L'interprétation symbolique du navire comme passage de l'âme vers un autre monde ne doit pas être écartée ; mais on peut aussi y voir une



demande de protection pour les marins et commerçants d'une cité qui vivait essentiellement de la mer et des échanges maritimes. Là encore, y a-t-il un lien spécifique avec Tinnit / Astarté ?

Cette extension du sanctuaire vers l'ouest trouve à mon avis un prolongement dans la colline artificielle aménagée au II^e siècle. S'il est difficile d'affirmer l'existence d'un temple au sommet du monticule, celle-ci ne peut être écartée.

Ainsi, s'il est impossible de détecter une réelle continuité à Carthage entre la période punique et la période romaine, les conclusions tirées pour l'un de ces deux moments de l'histoire religieuse de l'Afrique peuvent servir de base, à défaut de modèle, pour une réflexion sur l'autre période. Cette réflexion aboutit à reconsidérer le rôle politique du sanctuaire de Baal dès l'époque punique, comme marqueur de la domination de Carthage dans le paysage, soit littoral, soit intérieur. L'introduction d'une nouvelle divinité a modifié le visage du sanctuaire à Carthage ; si la déesse n'apparaît pas dans les autres sanctuaires de Baal, on constatera tout de même que le V^e siècle constitue également une période de changements dans l'organisation des sanctuaires y compris en Sicile et Sardaigne.

Ce rôle politique du sanctuaire à l'époque punique doit-il être abandonné pour l'époque romaine ? Une des questions à se poser concerne l'éventuel rôle politique de la diffusion des sanctuaires de Saturne à l'époque romaine. Loin d'être une survivance punique, une façon de se rattacher au passé pour des populations qui parfois n'ont pas été puniciées, les sanctuaires de Saturne pourraient être un moyen d'affirmer une domination politique, qui ne serait plus celle de Carthage, mais celle de Rome. Mais une telle hypothèse nécessite un travail de datation extrêmement fin à partir des stèles étudiées par M. Le Glay

Bibliographie

- H. Bénichou-Safar, *Le tophet de Salammbô à Carthage*, Rome, 2004.
- L. Carton, « Documents pour servir à l'étude des ports et de l'enceinte de la Carthage punique », *RevTun* 19, 1912, p. 35-36.
- H. Hurst, *The sanctuary of Tanit at Carthage in the Roman Period, a Re-interpretation*, JRA supplement series, 30, Portsmouth, 1999.
- S. Lancel, « L'enceinte périurbaine de Carthage lors de la troisième guerre punique : réalités et hypothèses », in H. Devijver (ed.), *Punic wars. Proceedings of the conference held in Antwerp from the 23th to the 26th of November 1988*, Leuven, 1989, p. 251-278.
- S. Lancel, *Carthage*, Paris, 1992.
- A. Merlin, *Le sanctuaire de Baal et de Tanit près de Siagu*, Paris, 1910.
- M. Le Glay, *Saturne Africain*, Paris, 1961-1966.
- C. Rossignoli, « Templi periurbani di Africa Proconsulare et Numidia : alcuni esempi », *L'Africa Romana*, 10,2, p. 559-595.



Antiquités africaines (10 mai 2007)

Meriem SEBAÏ (UMR 8585) : *La vie religieuse dans la ciuitas de Thuburbo Maius*

La conquête romaine sur le territoire africain n'a pas inauguré le système institutionnel de la cité, car par le biais des contacts avec la Méditerranée orientale et occidentale les cultures numide et punique connaissaient déjà cette organisation politique. Ainsi, de ce point de vue, l'influence du modèle romain débute-t-elle avant la municipalisation et même avant l'occupation romaine à proprement parler. On est donc en droit de se demander quelles furent les conséquences sur la vie religieuse des cités puniques au tournant de notre ère, époque durant laquelle nous disposons d'une documentation sinon succincte, du moins partielle. Une première réponse peut être avancée d'emblée : la soumission au droit pérégrin et stipendiaire ne signifie pas que les *ciuitates* avaient l'obligation de soumettre l'ensemble de leur organisation au modèle romain ; bien au contraire, les cités pérégrines avaient le droit de gérer leur quotidien selon leur droit local et leurs institutions, elles étaient parfaitement libres de conserver leurs cultes ancestraux et de leur adjoindre de nouveaux cultes. Ce n'est qu'avec le passage vers un statut juridique romain que l'autonomie religieuse de ces communautés devait s'ouvrir automatiquement à un certain type de culte et de figures divines : le culte capitolin, le culte impérial et le panthéon romain. Pour voir comment s'exprimait cette autonomie et comment les cités pérégrines d'Afrique romaine étaient organisées du point de vue religieux, je me propose d'étudier de près la documentation religieuse de la *ciuitas* de Thuburbo Maius, dont la richesse documentaire permet de construire une image cohérente.

Thuburbo Maius se trouve dans l'arrière-pays de la capitale provinciale, au cœur d'un territoire céréalière. Le centre urbain est installé en haut d'une colline d'où il domine la plaine de la Catada, située à 58 km de Carthage, dans la vallée de l'oued Miliane, sur sa rive orientale, au cœur d'une zone extrêmement urbanisée. Pour mieux saisir les réalités de la vie religieuse dans le cadre pérégrin, il m'a semblé que la bonne démarche était de replacer scrupuleusement les documents épigraphiques dans leur contexte institutionnel. Il se trouve que nous connaissons bien l'évolution juridique de Thuburbo Maius, qui fut *ciuitas* jusqu'à Hadrien, *municipe* entre Hadrien et Commode, puis *colonie* à partir de ce dernier. Ce type d'évolution municipale est plutôt exceptionnel dans cette zone où certaines cités dépassent difficilement l'horizon pérégrin.

Le I^{er} siècle de notre ère

En ce qui concerne les premiers temps de l'Empire, nous disposons d'une séquence documentaire qui nous permet de saisir les réalités religieuses durant tout le I^{er} siècle de n. è. : Saturne Auguste, Caelestis Auguste et le *Genius* de la cité sont les divinités choisies par les autorités thuburbaines au cours du I^{er} siècle de notre ère pour former le panthéon public et civique. Les autorités de la *ciuitas* semblent avoir opté très tôt pour l'installation de cultes romains : l'épiclèse *Augustus*, la présence du Génie de la cité, notion proprement romaine, indiquent cette voie plutôt qu'une hypothétique persistance qui

s'appuierait essentiellement sur l'onomastique des dédicants. Ces divinités deviennent tout naturellement, en vertu de la décision décurionale, les divinités publiques de la *ciuitas*, et les notables chargés du gouvernement de la ville ne semblent pas puiser, au vu de la documentation disponible, dans le patrimoine divin préromain.

On peut dégager quelques remarques générales de l'étude de la documentation issue de la *ciuitas*. Tout d'abord, bien que l'écrasante majorité des dédicants soit d'origine pérégrine, il est impossible de déceler une éventuelle identité punique des divinités. En effet, le formulaire religieux est romain, toutes les divinités de la *ciuitas* ont des noms romains et sont parées de l'épithète Auguste, l'*ordo* et les notables proclamant, par ce biais, que leurs dieux assuraient la protection de l'empereur mais surtout qu'ils adhéraient volontairement à l'Empire. Ajoutons que les formules votives telles que *uotum susceptum*, *uotum soluit libens animo*, appartiennent à la pratique rituelle romaine bien connue du don conditionnel, et son adoption au I^{er} siècle de notre ère dans une cité pérégrine indique que les personnages qui s'y soumettaient reconnaissaient les règles juridictionnelles qui en découlaient.

Avec Caelestis Auguste, Saturne Auguste, Mars Auguste, le *Genius [ciuitatis]*, on est confronté à un panthéon public de type romain qui, dès la fin de la première moitié du I^{er} siècle de notre ère, ne semble pas présenter d'attaches préromaines. Dans le cas contraire, on attendrait, en effet, Vénus, interprétation d'Ashtart, honorée dans la cité préromaine. Mais il faut bien sûr aussi tenir compte du hasard des découvertes. Le recours à une notion aussi typiquement romaine que le *Genius* montre le degré élevé de romanisation des élites locales. Son utilisation à juste titre indique également que les Thuburbains avaient parfaitement compris l'usage romain en matière cultuelle. L'apparition du flaminat du divin Auguste vingt-cinq ans avant l'obtention du statut municipal prouve que les élites n'ont pas attendu d'être intégrées officiellement dans le statut romain pour mettre en place le culte des *diui*.

Où se déroulait la vie religieuse du I^{er} siècle de n. è. ? La zone politico-religieuse de la *ciuitas* n'est pas identifiable pour le moment. Il est du moins possible de s'interroger sur l'abondance de documents appartenant à la *ciuitas* découverts dans la zone des thermes d'été et de l'édifice converti en église (T11). Il serait tout à fait plausible que les pierres réemployées dans les bâtiments des II^{ème} et III^{ème} siècles de notre ère proviennent de différents lieux de culte préexistants à cet ensemble érigé à l'époque où la ville est devenue juridiquement romaine. La cité changeant de statut, les cultes aussi, les autorités auraient décidé d'utiliser les pierres des bâtiments officiels de la *ciuitas* pour réaménager ce secteur. Il ne faut pas non plus négliger la solution de déplacement des pierres depuis un autre secteur de la cité du I^{er} siècle.

Ce panorama rend compte d'une romanisation précoce des cadres religieux, auxquels il ne manquait que la romanisation institutionnelle : l'*interpretatio romana* semble

avoir été accomplie par la volonté des élites dirigeantes de la *ciuitas* dès le I^{er} siècle de n. è. Pour les modernes, les dieux publics, ont une « saveur » autochtone ; toutefois, ils sont dotés de noms romains, ils sont entourés du vocabulaire religieux classique de la dédicace et des vœux à la romaine. Les élites thuburbitaines qui apparaissent sur les documents religieux ont opté très tôt, dès le milieu du I^{er} s. de n. è., pour un vocabulaire religieux latin, ce qui signifie que, malgré leur appartenance au statut pérégrin, ces personnages, magistrats, prêtres, artisans, ou notables sans fonction n'ont pas attendus la transformation juridique de leur *ciuitas* ou leur propre intégration au statut romain pour afficher clairement leur adhésion à la sphère religieuse romaine.

Malgré les larges lacunes de l'archéologie, Thuburbo Maius offre l'image d'une *ciuitas* qui fait le choix d'élaborer une identité religieuse qui lui permet de s'intégrer rapidement aux structures romaines. Bien que l'héritage punique soit présent à travers quelques éléments éparpillés, les divinités ancestrales n'apparaissent pas. Le système religieux des cités du monde méditerranéen, qu'elles soient numides, puniques, romaines ou grecques, était basé sur le polythéisme, ce qui signifie que ni les dirigeants de la cité, ni le panthéon divin ne s'opposaient à l'introduction de nouveaux dieux. *L'interpretatio romana* semble s'être accomplie sans heurts, ce qui montre que, en définitive, les systèmes religieux en contact au début de la conquête romaine ne devaient pas être si étrangers les uns aux autres.

Bibliographie

M. Alexander, A. Ben Abed, D. Soren, S. Mansour, *Corpus des mosaïques de Tunisie, Thuburbo Maius*, Tunis, 1980.

L. Drappier, « Les thermes de Thuburbo Maius », *BAC*, 1920, p. 55-75.

A. Lézine, *Thuburbo Maius*, Tunis, 1968.

A. Merlin, « Le forum de Thuburbo Maius », *Notes et documents*, VII, 1922.

A. Merlin, « L'histoire municipale de Thuburbo Maius », *V^{ème} congrès international d'archéologie*, Alger, 14-16 avril 1930, [1933], p. 205-225.